

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1063

25 avril 2014

SOMMAIRE

Accession Fund	51016	Jordanus Holding S.A., SPF	50982
ACF I Investment S.à r.l.	50978	JPMorgan Portfolio Strategies Funds II ...	50983
Amerly's International S.A.	50978	Kurma S.A.	51021
Arbi S.à.r.l.	50979	Larven S.A.	51018
ARYZTA Technology II Limited	50981	Le Loft Lux S.à r.l.	50984
Baring Russia Fund	50979	Le Millénaire Restaurant s.à.r.l.	50984
BT Broadband Luxembourg S.à r.l.	50985	Lennox Consulting S.A.	50981
Cegetel Holdings II B.V.	50992	LICO	50982
Clay Tiles Participations S.à.r.l.	50980	Lombard Odier Selection	50984
Clorox (Europe) Financing Sàrl	50979	Luxindus s.à.r.l.	50983
Consult T.T S.A.	50980	Luxomega S.à r.l.	50983
CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l.	51001	PeopleSoft Luxembourg S.à r.l.	51011
Cube Communications Infrastructure S.C.A.	50981	Polonia Property	50988
Cube Transport S.C.A.	50981	Radwick Corporation S.A.	51020
DCL Invest S.A.	50980	SailInvest S.A.	51022
iadvisors Luxembourg S.A.	50978	SD & Morgan Luxembourg	50996
IREF Art-Invest Hotel	50984	Steiner, d'Argonne, Brown S.A. - SPF, en abrégé SDAB S.A.-SPF	51024
		Unilabs Co-Invest S.A.	51012

Amerly's International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014032092/14.

(140036513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

iadvisors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5657 Mondorf-les-Bains, 5, rue des Vignes.
R.C.S. Luxembourg B 138.364.

EXTRAIT

En date du 26 février 2014 l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bjorn Barbesgaard, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;
- Charlotte Lahaije-Hultman, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020;
- Asa Ahlund, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020;
- Per Troen, avec adresse professionnelle au 53, Herford Avenue, Mortlake, SW148EH London, Royaume-Uni, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032057/19.

(140036248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

ACF I Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 139.901.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 20 décembre 2013

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Démission de Monsieur Simon Barnes en qualité de gérant avec effet au 2 janvier 2014.
- Nomination de Monsieur Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham (Grand Bretagne), résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant avec effet au 2 janvier 2014 et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Alain Nicolai, Gérant
- M. Mirko Dietz, Gérant
- M. Dominique Gaillard, Gérant
- M. Yann Chareton, Gérant
- M. Ian Kent, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032668/21.

(140036834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Baring Russia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 57.763.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de Baring Russia Fund (la «Société») tenue le 25 février 2014 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Ian Pascal (demeurant au Royaume-Uni) avec effet au 1^{er} août 2013. Il a également été noté que le Conseil d'Administration a nommé Madame Nicola Hayes (demeurant au Royaume-Uni) comme administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Ian Pascal avec effet au 1^{er} août 2013.

2. L'Assemblée a donc élu Madame Nicola Hayes (demeurant au Royaume-Uni) dans sa qualité d'administrateur de la Société pour une période de un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2015.

3. PricewaterhouseCoopers Société Coopérative a été réélu dans sa fonction de Réviseur d'Entreprises de la Société pour une période d'un an se terminant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de BARING RUSSIA FUND

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2014032693/21.

(140036596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Arbi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 53.136.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014032681/14.

(140036785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Clorox (Europe) Financing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 226.100,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.043.

—
Par résolutions signées en date du 25 février 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant suivant à partir du 28 février 2014:

Polyxeni Kotoula

2. Nomination du nouveau Gérant suivant à partir du 28 février 2014 pour une durée indéterminée:

Mr Johannes L. de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage aux Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014032764/19.

(140037082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Consult T.T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 123.819.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/02/2014 à 15 H

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Consult T.T S.A. que l'assemblée générale a, à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat de l'administrateur unique, pour une durée de 6 années. La date de l'expiration du mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Il s'agit de reconduire Mme HUTEAU Marie-Claire demeurant à 5 rue d'Arlon L-7412 BOUR, à la fonction d'administrateur unique, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes NOETRIB ADMINISTRATION SA, avec siège social à 6 Place de Nancy L- 2212 Luxembourg, pour une durée de 6 années.

La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 03/02/2014.

L.M.C. Group S.A

Mme HUTEAU Marie- Claire

Administrateur Unique

Référence de publication: 2014032771/26.

(140036633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Clay Tiles Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 89.336.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Clay Tiles Participations S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014032763/14.

(140037186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

DCL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 127.647.

—
I. Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 16 janvier 2014

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Martine KOCH, Administrateur délégué, demeurant au 33, Drève des Chasseurs, B-1410 Waterloo, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DCL INVEST S.A.

Référence de publication: 2014032782/14.

(140036747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Cube Communications Infrastructure S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 139.120.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Renaud De Matharel, membre du Conseil de Surveillance est désormais située au 41, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cube Communications Infrastructure SCA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014032741/14.

(140037196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Cube Transport S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.242.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Renaud De Matharel, membre du Conseil de Surveillance est désormais située au 41, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cube Transport SCA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014032744/14.

(140037195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

ARYZTA Technology II Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 142.543.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

ARYZTA Technology II Limited

Johannes L. de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014032745/14.

(140037067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Lennox Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.606.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour compte de Lennox Consulting SA

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014032968/12.

(140036856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

LICO, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.777.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 février 2014

L'Assemblée constate le changement de dénomination de son administrateur International Real Estate Services - IRS CVA en International Real Estate Services - IRS Comm. VA.

Après délibération, l'Assemblée constate et accepte la démission de International Real Estate Services - IRS Comm. VA au poste d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Philippe SLENDZAK, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat. Son mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en l'année 2015.

Après délibération, l'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Mikhael SENOT, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, au poste d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en l'année 2015.

Après délibération, l'Assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Philippe PANNIER au poste d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Claude SAUBER, employé privé, demeurant au 13, rue de Betzdorf, L-8127 OLINGEN, au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe PANNIER dont il terminera le mandat. Son mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Philippe PANNIER du poste d'administrateur-délégué.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Claude SAUBER au poste d'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Philippe PANNIER, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée constate que la dénomination sociale de son Commissaire aux comptes Mazars, société enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en FIDUO avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014032985/33.

(140037135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Jordanus Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 14.033.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 février 2014 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Joseph WINANDY,
- JALYNE S.A., représentée par Monsieur Jacques BONNIER
- PACBO EUROPE Administration et Conseil, représentée par Monsieur Patrice CROCHET

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

- la société anonyme THE CLOVER

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2014.

Pour copie conforme

J. WINANDY / JALYNE S.A.

- / Signature

Président / Administrateur

Référence de publication: 2014032948/21.

(140037200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.483.

—
Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 février 2014

Composition du Conseil d'Administration:

- L'Assemblée a décidé de réélire Messieurs Iain Os Saunders, Jacques Elvinger, Jean Frijns, Berndt May, John Li-How-Cheong et Monsieur Peter Schwicht en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 septembre 2014.

- L'Assemblée a décidé de réélire PricewaterhouseCoopers Société Coopérative en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 septembre 2014.

Au 21 Février 2014, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Iain OS Saunders (Président du Conseil d'Administration)
- M. Jacques Elvinger
- M. Jean Frijns
- M. Berndt May
- M. John Li-How-Cheong
- M. Peter Schwicht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds II

Au nom et pour le compte de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014032950/27.

(140036589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Luxindus s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9639 Boulaide, 9, rue Jérôme de Busleyden.

R.C.S. Luxembourg B 95.604.

—
Die ordentliche Generalversammlung vom 18. November 2013 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Die Generalversammlung hat einstimmig beschlossen die Amtsabtretung von Herrn Gregor LIGENSA als technischer Geschäftsführer im technischen Bereich der Malerarbeiten anzunehmen.

Als technischer Geschäftsführer mit alleiniger Unterschrift im technischen Bereich der Malerarbeiten wurde ernannt: Herr Hermann GERHARDUS, Betriebsleiter, geboren in Koblenz (Deutschland), am 22. Juli 1969, wohnhaft in D-55767 Abentheuer, Birkenfelder Weg 4.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. November 2013.

LUXINDUS S.à r.l.

Référence de publication: 2014032988/16.

(140037019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Luxomega S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,18.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.629.

—
Les comptes annuels pour la période du 6 mai 2013 (date de constitution) au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032976/11.

(140036751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Le Loft Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.063.

—
Veuillez noter ma décision de démissionner du mandat de gérant de la société LE LOFT LUX sàrl, ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 02 février 2014.

Référence de publication: 2014032980/10.

(140036810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Le Millénaire Restaurant s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9154 Grosbous, 5, Hannert der Millen.
R.C.S. Luxembourg B 96.266.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032981/10.

(140036880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Lombard Odier Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 71.379.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 février 2014

En date du 27 février 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Bernard Droux (Président), Monsieur Yvar Mentha, Monsieur Mark Edmonds, Monsieur Mariusz Baranowski et Monsieur Jean-Claude Ramel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, en qualité de réviseur d'entreprise pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lombard Odier Sélection

Référence de publication: 2014032973/17.

(140036546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

IREF Art-Invest Hotel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 163.918.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 25 février 2014, a pris note de la démission de Monsieur Iain BOND de ses fonctions de gérant A de la société, et a nommé comme nouveau gérant, avec effet immédiat:

- Monsieur Gareth PURCELL, Investment Manager, demeurant professionnellement au 12, Charles II Street, SW1Y4QU Londres, Royaume-Uni, gérant A.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Pour IREF Art-Invest Hotel

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014032928/17.

(140036980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

BT Broadband Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 64.422.935,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 71.594.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.175,

duly represented by Mrs. Mevlüde-Aysun TOKBAG, lawyer, Rechtsanwältin, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, and

British Telecommunications plc, a public limited liability company, duly incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 81, Newgate Street, London EC1A 7AJ, United Kingdom,

duly represented by Mrs. Mevlüde-Aysun TOKBAG, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed together with the attendance list in order to be submitted to the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I - The appearing parties are the members (the “Members”) of BT Broadband Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 71.594, which was incorporated pursuant to a deed of Me Léon Thomas known as Tom Metzler, notary then residing in Luxembourg-Bonnevoie, on September 15, 1999, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 886 on November 24, 1999 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 25, 2013, published in the Luxembourg Official Gazette (Memorial C, Recueil des Sociétés et des Associations) under number 3178 on December 13, 2013 (the “Company”).

II - That the sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five (64,422,935) corporate units with a nominal value of sixty-eight Pounds Sterling (GBP 68.-) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda to which the Members expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Resolution to decrease the corporate capital of the Company by an amount of four billion three hundred and sixteen million three hundred and thirty-six thousand six hundred and forty-five Pounds Sterling (GBP 4,316,336,645.-) so as to bring it from its current amount of four billion three hundred and eighty million seven hundred and fifty-nine thousand five hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 4,380,759,580.-) represented by sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five (64,422,935) corporate units with a nominal value of sixty-eight Pounds Sterling (GBP 68.-) each to an amount of sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five Pounds Sterling (GBP 64,422,935) represented by sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five (64,422,935) corporate units by reduction of the nominal value of the corporate units from their current nominal value of sixty-eight Pounds Sterling (GBP 68.-) each to a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each and without repayment to the members or cancellation of corporate units;

2. Resolution to create a special reserve account of freely distributable reserves and to allocate the amount of four billion three hundred and sixteen million three hundred and thirty-six thousand six hundred and forty-five Pounds Sterling (GBP 4,316,336,645.-) to such special reserve account;

3. Amendment of article 5, paragraph 1, of the consolidated articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“The subscribed capital is set at sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five Pounds Sterling (GBP 64,422,935) represented by sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five (64,422,935) corporate units with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.”

4. Authorization to any one manager of the Company, with single signatory power, and/or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, to carry out any action in relation to or necessary to implement or incidental to the above taken resolutions.

The appearing parties, represented as here above stated, in their capacity as Members of the Company, have requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Members unanimously resolved to decrease the corporate capital of the Company by an amount of four billion three hundred and sixteen million three hundred and thirty-six thousand six hundred and forty-five Pounds Sterling (GBP 4,316,336,645.-) so as to bring it from its current amount of four billion three hundred and eighty million seven hundred and fifty-nine thousand five hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 4,380,759,580.-) represented by sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five (64,422,935) corporate units with a nominal value of sixty-eight Pounds Sterling (GBP 68.-) each to an amount of sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five Pounds Sterling (GBP 64,422,935) represented by sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five (64,422,935) corporate units by reduction of the nominal value of the corporate units from their current nominal value of sixty-eight Pounds Sterling (GBP 68.-) each to a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each and without repayment to the Members or cancellation of corporate units.

Second resolution

The Members unanimously resolved to create a special reserve account of freely distributable reserves and to allocate the amount of four billion three hundred and sixteen million three hundred and thirty-six thousand six hundred and forty-five Pounds Sterling (GBP 4,316,336,645.-) to such special reserve account.

Third resolution

The Sole Member resolved to subsequently amend article 5, paragraph 1, of the consolidated articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“The subscribed capital is set at sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five Pounds Sterling (GBP 64,422,935) represented by sixty-four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and thirty-five (64,422,935) corporate units with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.”

Fourth resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company, with single signatory power, and/or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, to carry out any action in relation to or necessary to implement or incidental to the above taken resolutions.

Costs

The costs, fees and expenses, which the Company incurs in relation with the present deed are estimated at approximately 2,000.- EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with the undersigned notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

BT Luxembourg Investment Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.175,

ici dûment représentée par Madame Mevlüde-Aysun TOKBAG, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée lui délivrée,

British Telecommunications plc, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 81, Newgate Street, EC1A 7AJ Londres, Royaume-Uni,

ici dûment représentée par Madame Mevlüde-Aysun TOKBAG, pr-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée lui délivrée.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte ensemble avec la liste de présence pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - Les parties comparante sont les associées (les «Associés») de BT Broadband Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.594, constituée suivant acte reçu de Maître Léon Thomas connu comme Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 886 du 24 novembre 1999, lesquels statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu du notaire soussigné, en date du 25 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3178 du 13 décembre 2013 (la «Société»).

II - Que les soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq parts sociales (64.422.935) d'une valeur nominale de soixante-huit Livres Sterling (GBP 68,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer et se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont les Associés reconnaissent expressément avoir été préalablement informés.

III - L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre milliards trois cent seize millions trois cent trente-six mille six cent quarante-cinq Livres Sterling (GBP 4.316.336.645,-) pour le porter de son montant actuel de quatre milliards trois cent quatre-vingt millions sept cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 4.380.759.580,-) représenté par soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq (64.422.935) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-huit Livres Sterling (GBP 68,-) chacune à un montant de soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq Livres Sterling (GBP 64.422.935) représenté par soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq (64.422.935) parts sociales par réduction de la valeur nominale des parts sociales de leur valeur nominale actuelle de soixante-huit Livres Sterling (GBP 68,-) chacune à une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et sans remboursement aux associés ni annulation de parts sociales;

2. Décision de créer un compte de réserve spécial parmi les réserves librement distribuables et d'allouer un montant de quatre milliards trois cent seize millions trois cent trente-six mille six cent quarante-cinq Livres Sterling (GBP 4.316.336.645,-) à ce compte de réserve spécial;

3. Modification de l'article 5 paragraphe 1, des statuts coordonnés de la Société qui devra dorénavant être lu comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq Livres Sterling (GBP 64.422.935) représenté par soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq (64.422.935) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.»

4. Autorisation donnée à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, et/ou tout avocat de l'étude Wildgen, Partners in Law, d'accomplir toute action nécessaire ou accessoire à, ou en relation avec l'exécution des résolutions prises ci-dessus.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, en leur qualité d'Associés de la Société, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé unanimement de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre milliards trois cent seize millions trois cent trente-six mille six cent quarante-cinq Livres Sterling (GBP 4.316.336.645,-) pour le porter de son montant actuel de quatre milliards trois cent quatre-vingt millions sept cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 4.380.759.580,-) représenté par soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq (64.422.935) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-huit Livres Sterling (GBP 68,-) chacune à un montant de soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq Livres Sterling (GBP 64.422.935) représenté par soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq (64.422.935) parts sociales par réduction de la valeur nominale des parts sociales de leur valeur nominale actuelle de soixante-huit Livres Sterling (GBP 68,-) chacune à une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et sans remboursement aux Associés ni annulation des parts sociales.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé unanimement de créer un compte de réserve spécial parmi les réserves librement distribuables et d'allouer un montant de quatre milliards trois cent seize millions trois cent trente-six mille six cent quarante-cinq Livres Sterling (GBP 4.316.336.645,-) à ce compte de réserve spécial.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés ont décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts coordonnés de la Société qui devra dorénavant être lu comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq Livres Sterling (GBP 64.422.935) représenté par soixante-quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent trente-cinq (64.422.935) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.»

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, et/ou tout avocat de l'étude Wildgen, Partners in Law, à accomplir toute action en relation avec ou nécessaire ou accessoire à l'exécution aux résolutions prises ci-dessus.

Frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 2.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M-A. TOKBAG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014025868/191.

(140031664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Polonia Property, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 924.798,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.617.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership governed by the laws of Guernsey, registered under number 311, having its registered office at Western Suite, Mill Court, La Charroterie, St Peter Port, Guernsey, represented by its general partner, Peakside Polonia Holdings Limited (previously named AIB Holdings Limited) (the "Sole Shareholder"), hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Guernsey on 13 December 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Polonia Property", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.96617, incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 24 October 2003, by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1224, dated 20 November 2003, page 58729 (the "Company"). The Articles have been amended for the last time by a deed drawn up on 6 July 2010, by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial dated 15 September 2010, number 1900, page 91163.

The Sole Shareholder representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to completely restate article 6.4 of the Articles so that it will henceforth read as follows:

“ 6.4. The intrinsic value of each specific class of shares shall be determined by the accounting value of the assets or investments to which the specific class of shares is linked including the profits directly related to such assets or investments, after deduction of the expenses, current or previous losses and costs specific to such assets or investments.

If any liability, expense, loss or cost of the Company cannot be considered as being attributable to a specific class of shares, such liability, expense, loss or cost shall be allocated to the class Z shares exclusively.”

Second Resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the share capital of the Company by reduction of the nominal value of the shares in the Company from twenty-five euro (EUR 25.-) each to one euro (EUR 1.-) each, without any further changes to the features of the shares in the Company. Consequently, the share capital of the Company will amount to nine hundred eighty-four thousand nine hundred nine euro (EUR 984,909.-) represented by nine hundred eighty-four thousand nine hundred nine (984,909) shares having the features as set forth in the Articles.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to allocate the amount of twenty-three million six hundred thirty-seven thousand eight hundred sixteen euro (EUR 23,637,816.-) resulting from such decrease of the nominal value of the shares in the Company first to absorb the current losses of the Company in a total amount of thirteen million seven hundred ninety-seven thousand forty-two Euro (EUR 13,797,042.-) and secondly to the Account (as defined in the Articles) pertaining to each existing class of shares as follows:

Class of Shares	Amount resulting from the reduction of the nominal value (in EUR)	Amount allocated for the absorption of the losses (in EUR)	Amount allocated to the respective Account (in EUR)
Class A Shares	2,082,960.-	2,082,960.-	0
Class B Shares	3,286,824.-	0	3,286,824.-
Class C Shares	2,026,320.-	2,026,320.-	0
Class D Shares	11,280.-	0	11,280.-
Class E Shares	2,880,264.-	0	2,880,264.-
Class F Shares	2,015,760.-	2,015,760.-	0
Class G Shares	11,760.-	0	11,760.-
Class H Shares	2,699,760.-	0	2,699,760.-
Class I Shares	1,442,664.-	1,442,664.-	0
Class J Shares	2,736,264.-	2,736,264.-	0
Class K Shares	1,295,760.-	360,234.-	935,526.-
Class L Shares	1,007,760.-	1,007,760.-	0
Class M Shares	2,100,264.-	2,100,264.-	0
Class N Shares	24,816.-	24,816.-	0
Class O Shares	3,336.-	0	3,336.-
Class P Shares	24.-	0	24.-
Class Z Shares	12,000.-	0	12,000.-

Further to the absorption of all of the existing losses of the Company in a total amount of thirteen million seven hundred ninety-seven thousand forty-two Euro (EUR 13,797,042.-), the transfer of all the outstanding sixty thousand one hundred and eleven (60,111) Class I Shares (as defined in the Articles) to the Company as contemplated under the share repurchase agreement entered into between the Sole Shareholder and the Company on the date hereof is completed and the Company is hence the sole owner of such sixty thousand one hundred and eleven (60,111) Class I Shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to further decrease the share capital of the Company from its amount of nine hundred eighty-four thousand nine hundred nine euro (EUR 984,909.-) down to nine hundred twenty-four thousand seven hundred ninety-eight euro (EUR 924,798.-), by cancellation of all the outstanding sixty thousand one hundred and eleven (60,111) Class I Shares (as defined in the Articles), each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), without any repayment.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6.1 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

« 6.1. The Company's subscribed capital is fixed at nine hundred twenty-four thousand seven hundred ninety-eight euro (EUR 924,798.-) represented by five hundred (500) class Z shares, eighty six thousand and seven hundred and ninety (86,790) class A shares, one hundred thirty six thousand nine hundred and fifty one (136,951) class B shares, eighty four thousand four hundred and thirty (84,430) class C shares, four hundred and seventy (470) class D shares, one hundred twenty thousand eleven (120,011) class E shares, eighty three thousand nine hundred and ninety (83,990) class F shares, four hundred and ninety (490) class G shares, one hundred twelve thousand and four hundred and ninety (112,490) class H shares, one hundred fourteen thousand and eleven (114,011) class J shares, fifty three thousand nine hundred and ninety (53,990) class K shares, forty one thousand nine hundred and ninety (41,990) class L shares, eighty seven thousand five hundred and eleven (87,511) class M shares, one thousand thirty four (1,034) class N shares, one hundred and thirty nine (139) class O shares, and one (1) class P share having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all entirely paid up».

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership, immatriculé selon les lois de Guernesey sous le numéro 311, ayant son siège social à Western Suite, Mill Court, La Charroterie, St Peter Port, Guernesey, représenté par son «general partner» Peakside Polonia Holdings Limited (auparavant dénommé AIB Holdings Limited) (l'«Associé Unique»), ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Guernesey en date du 13 décembre 2013.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante est l'associé unique de «Polonia Property», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.96617, constituée sous le droit luxembourgeois en vertu d'un acte dressé le 24 octobre 2003 par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1224, en date du 20 novembre 2003, page 58729 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte dressé le 6 juillet 201 par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial en date du 15 septembre 2010, numéro 1900, page 91163.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de complètement modifier l'article 6.4 des Statuts de sorte qu'il se lise désormais comme suit:

« 6.4. La valeur intrinsèque de chaque classe spécifique de parts sociales sera déterminée par la valeur comptable des actifs ou investissements auxquels la classe spécifique de parts sociales est liée, y compris les bénéfices directement liées à de tels actifs ou investissements, après déduction des dépenses, des pertes actuelles ou antérieures et d'autres coûts particuliers à de tels actifs ou investissements.

Si une dette, dépense, perte ou coût quelconque de la Société ne peut être considéré comme étant directement attribuable à une classe spécifique de parts sociales, une telle dette, dépense, perte ou coût sera allouée à la classe spécifique de parts sociales Z exclusivement.»

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune à un euro (EUR 1.-) chacune, sans autre changement des caractéris-

tiques des parts sociales de la Société. En conséquence, le montant du capital social de la Société s'élèvera désormais à neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent neuf euro (EUR 984.909,-) représenté par neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent neuf (984,909) parts sociales ayant les caractéristiques indiquées dans les Statuts.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'utiliser le montant de vingt-trois million six cent trente-sept mille huit cent seize euro (EUR 23.637.816,-) résultant de la réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société en premier pour absorber totalement le montant actuel des pertes de la Société d'un montant de treize million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quarante-trois euro (EUR 13.797.043,-) et deuxièmement pour allocation au Compte (tel que défini dans les Statuts) relatif à chacune des classes de parts sociales comme suit:

Classe de parts sociales	Montant résultant de la réduction du capital sociale (en EUR)	Montant alloué à l'absorption des pertes (en EUR)	Montant alloué au Compte respectif (en EUR)
Classe A	2.082.960,-	2.082.960,-	0
Classe B	3.286.824,-	0	3.286.824,-
Classe C	2.026.320,-	2.026.320,-	0
Classe D	11.280,-	0	11.280,-
Classe E	2.880.264,-	0	2.880.264,-
Classe F	2.015.760,-	2.015.760,-	0
Classe G	11.760,-	0	11.760,-
Classe H	2.699.760,-	0	2.699.760,-
Classe I	1.442.664,-	1.442.664,-	0
Classe J	2.736.264,-	2.736.264,-	0
Classe K	1.295.760,-	360.234,-	935.526,-
Classe L	1.007.760,-	1.007.760,-	0
Classe M	2.100.264,-	2.100.264,-	0
Classe N	24.816,-	24.816,-	0
Classe O	3.336,-	0	3.336,-
Classe P	24,-	0	24,-
Classe Z	12.000,-	0	12.000,-

Suite à l'absorption du montant total des pertes actuels de la Société d'un montant de treize million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quarante-trois euro (EUR 13.797.043,-), la transfert de l'ensemble des soixante mille cent onze (60.111) parts sociales de classe I selon les stipulations du contrat de rachat de parts sociales conclu entre la Société et l'Associé Unique en date de ce jour est accompli et la Société est dès lors la seule propriétaire de ces soixante mille cent onze (60.111) parts sociales de classe I.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent neuf euro (EUR 984.909,-) à un montant de neuf cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 924.798,-), par l'annulation de toutes les soixante mille cent onze (60.111) parts sociales de classe I, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), sans re-paiement.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des Statuts afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de neuf cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 924.798,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z, quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-dix (86.790) parts sociales de classe A, cent trente-six mille neuf cent cinquante et une (136.951) parts sociales de classe B, quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente (84.430) parts sociales de classe C, quatre cent soixante-dix (470) parts sociales de classe D, cent vingt mille onze (120.011) parts sociales de classe E, quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (83.990) parts sociales de classe F, quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales de classe G, cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix (112.490) parts sociales de classe H, cent quatorze mille onze (114.011) parts sociales de classe J, cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (53.990) parts sociales de classe K, quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix (41.990) parts sociales de classe L, quatre-vingt-sept mille cinq cent onze (87.511) parts

sociales de classe M, mille trente-quatre (1.034) parts sociales de classe N, cent trente-neuf (139) parts sociales de classe O, et une (1) part sociale de classe P, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'à la requête de l'Associé Unique et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014025571/210.

(140030984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Cegetel Holdings II B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège de direction effectif: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.502.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

BT (International) Holdings Limited, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 81 Newgate Street, London EC1A 7AJ, United Kingdom, registered at Companies House under number 02216586,

duly represented by Mrs. Mevlüde Aysun TOKBAG, lawyer, Rechtsanwältin, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on January 21, 2014,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed together with the attendance list in order to be submitted to the registration authorities.

The appearing party BT (International) Holdings Limited is the sole member (the "Sole Member") of Cegetel Holdings II B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its principal office and the effective place of management at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and its registered office at 2 Herikerbergweg, 1101 CM Amsterdam, The Netherlands, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.502 and with the Trade register of Chamber of Commerce in Amsterdam under number 33294469, was incorporated in the Netherlands and has transferred its principal office and the effective place of management to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on January 10, 2003, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 418 on April 17, 2003 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the said notary Joseph ELVINGER, on March 25, 2003, published in the Luxembourg Official Gazette (Memorial C, Recueil des Sociétés et des Associations) under number 465 on April 29, 2003 (the "Company").

The appearing party, represented as stated here above, in its capacity as Sole Member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirteen thousand and fifty Euros (EUR 13,050.-) so as to bring it from its current amount of eighteen thousand four hundred and fifty Euros (EUR 18,450.-) represented by forty-one (41) corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each, to an amount of thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 31,500.-) represented by seventy (70) corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each.

Second resolution

The Sole Member resolved to issue twenty-nine (29) new corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each and having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company, together with an aggregate share premium amounting to two billion four hundred and seventy million nine hundred and fifty thousand three hundred and seventy Euros (EUR 2,470,950,370.-).

Subscription and payment

The Sole Member, represented as stated hereinabove, declared to subscribe for twenty-nine (29) new corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each and to make payment of such new corporate units in full together with an aggregate share premium amounting to two billion four hundred and seventy million nine hundred and fifty thousand three hundred and seventy Euros (EUR 2,470,950,370.-) by a contribution in kind consisting of a transfer of two thousand nine hundred (2,900) corporate units with a nominal value of four Euros and fifty Cents (EUR 4.50) each, held by the Sole Member in the company Cegetel Holdings I B.V. and having a book value amounting to two billion fifty-five million seven hundred and ten thousand Pounds Sterling (GBP 2,055,710,000.-) (the “Shares”) to the Company (the “Contribution”).

It resulted from the present notarial deed, as well as from the contribution agreement signed on January 21, 2014 between the Sole Member and the Company that the Shares had been duly transferred by the Sole Member to the Company.

This Contribution had been examined in a valuation report drawn up by the Sole Member, represented by Mr. Glyn PARRY, on January 21, 2014, the conclusion of which was as follows:

“The value of the Contribution is at least equal to the number and par value of the twenty-nine (29) corporate units of the Company with a par value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company, together with an aggregate share premium amounting to two billion four hundred and seventy million nine hundred and fifty thousand three hundred and seventy Euros (EUR 2,470,950,370.-);

I have no further comment to make on the value of the Contribution.”

A copy of such valuation report, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Member resolved to acknowledge the said subscription and payment and to approve the issuance and the allotment of twenty-nine (29) corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each as new fully paid-up corporate units to itself.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Member resolved to subsequently amend article 6, paragraph 1, of the consolidated articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“The share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 31,500.-), divided into seventy (70) ordinary shares, each of them having a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-), fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Member resolved to subsequently amend article 17, of the consolidated articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

An interim dividend may be paid at the sole discretion of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

An interim dividend may be distributed upon resolution of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers under the following conditions:

1. Interim accounts are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay an interim dividend is taken by the manager or in case of plurality of managers, of the board of managers within two months of the interim accounts being drawn up,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial year and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.”

Fifth resolution

The Members resolved to grant authorisation to any one manager of the Company, with single signatory power, and/or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, to carry out any action in relation to or necessary to implement or incidental to the above taken resolutions.

Costs

The costs, fees and expenses, which the Company incurs in relation with the present deed are estimated at approximately six thousand six hundred Euros (EUR 6,600.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with the undersigned notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

BT (International) Holdings, une société à responsabilité limitée valablement constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social au 81 Newgate Street, London EC1A 7AJ, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 02216586,

ici dûment représentée par Madame Mevlüde Aysun TOKBAG, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg en date du 21 janvier 2014,

ladite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte ensemble avec la liste de présence pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante BT (International) Holdings est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Cegetel Holdings II B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son principal établissement et siège de direction effective au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg son siège social au 2 Herikerbergweg, 1101 CM Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.502 et au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33294469, a été constituée au Pays-Bas et a transférée son principal établissement et siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 418 du 17 avril 2003, lesquels statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Joseph ELVINGER, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 465 du 29 avril 2003 (la «Société»);

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize mille cinquante euros (EUR 13.050,-) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille quatre cent cinquante euros (EUR 18.450,-) représenté par quarante-et-une (41) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune au montant de trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) représenté par soixante-dix (70) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre vingt-neuf (29) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, ensemble avec une prime d'émission cumulée d'un montant de deux milliards quatre cent soixante-dix millions neuf cent cinquante mille trois cent soixante-dix euros (EUR 2.470.950.370,-).

Souscription et libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué précédemment, a déclaré souscrire aux vingt-neuf (29) parts sociales nouvellement émises, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales et la prime d'émission cumulée d'un montant de deux milliards quatre cent soixante-

dix millions neuf cent cinquante mille trois cent soixante-dix euros (EUR 2.470.950.370,-) et payer par un apport en nature consistant en transfert de deux mille neuf cents (2.900) parts sociales d'une valeur nominale de quatre euros et cinquante centimes (EUR 4,50) chacune détenues par l'Associé Unique dans la société Cegetel Holdings I B.V. d'un montant de deux milliards cinquante-cinq millions sept cent dix mille Livres Sterling (GBP 2.055.710.000,-) (les «Parts Sociales») à la Société (l'«Apport»).

Il ressort du présent acte notarié ainsi que du contrat d'apport signé le 21 janvier 2014 entre l'Associé Unique et la Société que les Parts Sociales ont été dûment transférées par l'Associé Unique à la Société.

Cet Apport a été examiné dans un rapport d'évaluation réalisé par la société l'Associé Unique, représentée par Monsieur Glyn PARRY en date du 21 janvier 2014, dont la conclusion est la suivante:

«La valeur de l'Apport est au moins égale au nombre et à la valeur des vingt-neuf (29) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, ensemble avec la prime d'émission cumulée d'un montant de deux milliards quatre cent soixante-dix millions neuf cent cinquante mille trois cent soixante-dix euros (EUR 2.470.950.370,-);

Je n'ai aucun autre commentaire à faire sur la valeur de l'Apport.»

Copie du rapport d'évaluation, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dès lors, l'Associé Unique décide de reconnaître ladite souscription et ledit paiement et approuve l'émission et l'allocation des vingt-neuf (29) parts sociales, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune, en tant que nouvelles parts sociales intégralement libérées, à lui même.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé unanimement de modifier l'article 6, paragraphe 1, des statuts coordonnés de la Société qui devra dorénavant être lu comme il suit:

«Le capital social est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) divisé en soixante-dix (70) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-), entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 17 des statuts coordonnés de la Société qui devra dorénavant être lu comme il suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Un dividende intérimaire peut être versé sur décision du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance sous respect des conditions suivantes:

1. Qu'un état comptable ait été établi par le gérant et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance,
2. Que cet état fasse apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. Que la décision de verser des dividendes soit prise par le gérant et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dans les deux mois de l'arrêté de l'état comptable,
4. Qu'il soit procédé au paiement qu'après que la Société se soit assurée que les droits des créanciers sont protégés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, et/ou tout avocat de l'étude Wildgen, Partners in Law, à accomplir toute action en relation ou nécessaire à l'exécution ou accessoire aux résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TOKBAG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2014. LAC/2014/4089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025883/206.

(140031190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

SD & Morgan Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 13, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 184.552.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze février,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Morgan Emmerly, né à Bordeaux (France), le 3 juillet 1977, résidant au 6C, allée de Terrefort, F-33170 Gradignan,

dûment représenté par Madame Betty Kizimalé-Grant, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 février 2014, et

2) Monsieur Sébastien Donati, né à Marmande (France), le 1^{er} mai 1973, résidant au 7, lieu-dit Bernicat, F-33210 Fargues, dûment représenté par Madame Betty Kizimalé-Grant, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Fargues (France), le 23 janvier 2014.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SD & Morgan Luxembourg» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 2 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associé(s), avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé (y inclus à un héritier réservataire, le conjoint survivant ou un héritier légal) sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social.

7.7 A défaut d'agrément de l'héritier ou du/des bénéficiaire(s) d'institutions testamentaires ou contractuelles selon les dispositions de l'article 7.6 des présents statuts, les dispositions de l'article 189 § 4 et suivants de la Loi s'appliqueront.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers:

- (i) par la signature du gérant unique; ou
- (ii) si la Société a plusieurs gérants, par la signature d'un des gérants, sauf dans le cadre des activités suivantes dans lesquels la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants:
 - garantir ou accorder des sûretés;
 - accorder des prêts ou faire des emprunts sous toute forme;
 - conclure des contrats ou prendre des engagements sous toute forme d'un montant supérieur à quinze mille euros (EUR 15.000);
 - conclure des contrats de bail;
 - céder sous toute forme des actifs de la Société; ou
- (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s). L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) avril de chaque année et se termine le trente-et-un (31) mars de l'année suivante.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les cinquante mille (50.000) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Morgan Emmerly, prénommé: vingt-cinq mille parts sociales	25.000
- Monsieur Sébastien Donati, prénommé: vingt-cinq mille parts sociales	25.000
TOTAL: cinquante mille parts sociales	50.000

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au bureau n° 2 sis au 13, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Morgan Emmerly, prénommé, et
 - Monsieur Sébastien Donati, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. KIZIMALÉ-GRANT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2014. LAC / 2014 / 6706. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014025642/273.

(140030897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.922.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am dreißigsten Tag des Monats Dezember, sind vor Uns, der unterzeichnenden Notarin Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

CORPUS SIREO Investment Residential Holding GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in Aachener Straße 186, D-50931 Köln, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRA 26442, die 2 Anteile des Kapitals der Gesellschaft hält,

hier vertreten durch Herrn Raymond THILL, mit Geschäftsadresse in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund am 23. Dezember 2013 privatrechtlich erteilter Vollmacht; und

CORPUS SIREO Investment Residential GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in Aachener Straße 186, D-50931 Köln, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 66701, die 23 Anteile des Kapitals der Gesellschaft hält,

hier vertreten durch Herrn Raymond THILL, mit Geschäftsadresse in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund am 23. Dezember 2013 privatrechtlich erteilter Vollmacht; und

Besagte Vollmachten, welche von dem Stellvertreter der erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, werden der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

Die Erschienenen sind die Gesellschafterinnen (die "Gesellschafterinnen") von "CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l." einer société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 131.922 (die "Gesellschaft"), die gemäß einer notariellen Urkunde der Notarin Martine Schaeffer, mit Amtssitz zu Luxemburg vom 16. August 2007 gegründet und deren Satzung am 24. Oktober 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter Nummer 2402, Seite 115.299 veröffentlicht wurde (die "Satzung"). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch notarielle Urkunde der Notarin Martine Schaeffer vom 9. November 2007 und am 28. Dezember 2007 im Mémorial unter Nummer 3014, Seite 114.671 veröffentlicht.

Die Erschienenen, vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

Tagesordnung

- 1.1 Zu beschließen, die Satzung komplett abzuändern und wie folgt festzulegen:

" **1. Rechtsform und Name der gesellschaft.** Die Gesellschaft besteht in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter dem Namen "CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"). Die Gesellschaft unterliegt insbesondere dem Luxemburger Gesetz vom 10.

August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils gültigen Fassung (im Folgenden das "Gesetz von 1915") und den Vorschriften dieser Satzung (im Folgenden die "Satzung").

2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg).

2.2 Der Gesellschaftssitz kann verlegt werden:

2.2.1 innerhalb derselben Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg durch:

(a) den alleinigen Geschäftsführer (definiert in Artikel 9.2), sofern die Gesellschaft nur einen alleinigen Geschäftsführer hat; oder

(b) den Rat der Geschäftsführer (definiert in Artikel 9.3) für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat; oder

2.2.2 an jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg (inneroder außerhalb derselben Gemeinde) durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter (im Folgenden die "Hauptversammlung") gemäß der vorliegenden Satzung (einschließlich Artikel 14.4) und der jeweils geltenden Fassung der Gesetze des Großherzogtums Luxemburgs, einschließlich des Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften (das "Luxemburger Recht").

2.3 Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der ordnungsgemäße Geschäftsverkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher, gesellschaftlicher oder sonstiger Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche, ungeachtet der vorübergehenden Sitzverlegung, stets eine Luxemburger Gesellschaft bleibt. Der Beschluss über die vorübergehende Sitzverlegung der Gesellschaft wird entsprechend durch die alleinigen Geschäftsführer oder durch den Rat der Geschäftsführer getroffen.

2.4 Niederlassungen oder andere Repräsentanzen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnet werden.

3. Gesellschaftszweck. Gesellschaftszweck ist:

3.1 der An- und Verkauf, die Bewirtschaftung - inklusive Vermietung und Verpachtung - und die Betreuung von Immobilien in allen Rechts- und Nutzungsformen, darunter Miet-, Eigentumswohnungen und Eigenheime sowie der An- und Verkauf von Beteiligungen, von Gesellschaften und von sonstigen Unternehmen, die sich mit dem Wohnungsbau und der Verwaltung von Wohnungen beschäftigen, ohne dass die Gesellschaft berechtigt ist, die nach § 34 c der deutschen Gewerbeordnung vorgesehenen Geschäfte zu betreiben.

3.2 Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar und/oder mittelbar zu dienen geeignet sind oder die die Entwicklung des Unternehmens fördern. Die Gesellschaft darf sich an anderen in- und/oder ausländischen Gesellschaften, die den gleichen oder ähnlichen Geschäftszweck verfolgen, beteiligen und/oder die Geschäftsführung und/oder persönliche Haftung übernehmen.

3.3 Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten und/oder Unternehmen mit gleichem oder ähnlichem Gesellschaftszweck gründen bzw. erwerben.

3.4 Alle vorgenannten Tätigkeiten der Gesellschaft können jedoch nur im Rahmen der Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften in der aktuellen Fassung ausgeübt werden.

4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

5. Gesellschaftskapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfundzwanzig (25) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-) (die "Anteile"). Der Begriff "Gesellschafter" im Sinne dieser Satzung meint die jeweiligen Anteilshaber zum jeweils maßgeblichen Zeitpunkt.

5.2 Die Gesellschaft kann ein Aufgeldkonto (das "Aufgeldkonto") eröffnen, auf welches etwaige Anteilsaufgelder einzuzahlen sind. Über die Verwendung dieses Kontos entscheidet die Hauptversammlung im Einklang mit dem Gesetz von 1915 und der vorliegenden Satzung.

5.3 Die Gesellschaft kann Eigenkapitalbeteiligungen oder anderen Beteiligungen vorbehaltlos zustimmen, ohne Anteile oder andere Sicherheiten für diese Beteiligungen auszugeben und kann diese Beteiligungen einem beziehungsweise mehreren Konten gutschreiben. Entscheidungen darüber, wie diese Konten zu verwenden sind, müssen von der Hauptversammlung gemäß dem Gesetz von 1915 und dieser Satzung getroffen werden. Um Missverständnisse auszuschließen, kann im Rahmen einer solchen Entscheidung der beigesteuerte Betrag dem Beitragszahler zugeordnet werden.

5.4 Alle Anteile haben dieselben Rechte.

5.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Anteile erwerben oder das gezeichnete Gesellschaftskapital und/oder das genehmigte Kapital herabsetzen.

6. Unteilbarkeit der gesellschaftsanteile.

6.1 Die Anteile sind unteilbar.

6.2 In begründeten Einzelfällen können mehrere Personen als Inhaber desselben Anteils eingetragen werden. Voraussetzung dafür ist, dass alle Anteilshaber die Gesellschaft schriftlich darüber in Kenntnis setzen, welcher Inhaber als Vertreter fungieren soll. Die Gesellschaft wird diesen Anteilshaber so behandeln, als ob er der einzige Inhaber sei. Dies gilt auch im Hinblick auf Abstimmungen, Dividenden oder sonstige Zahlungsansprüche.

7. Übertragung der Anteile.

7.1 Solange die Gesellschaft nur einen Anteilseigner hat, sind die Anteile frei übertragbar.

7.2 Sofern die Gesellschaft mehr als einen Anteilseigner hat, gilt, dass die Übertragung von Anteilen den Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes von 1915 unterliegt.

7.3 Für den Fall der entgeltlichen Veräußerung eines Anteils an einen Erwerber, der nicht Gesellschafter ist, sind die übrigen Gesellschafter berechtigt, den Anteil zu einem Preis, der der vereinbarten Gegenleistung entspricht, im Verhältnis ihrer Anteile käuflich zu erwerben. Macht ein Gesellschafter von seinem Vorerwerbsrecht keinen Gebrauch, wächst es den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Geschäftsanteile zu. Der Veräußerer hat den Inhalt des mit dem Erwerber geschlossenen Vertrages unverzüglich den übrigen Gesellschaftern mitzuteilen. Das Vorerwerbsrecht kann nur bis zum Ablauf eines Monats seit Empfang dieser Mitteilung bzw. der Mitteilung, dass die anderen Gesellschafter von ihrem Vorerwerbsrecht keinen Gebrauch machen, durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Veräußerer ausgeübt werden. Die vorstehenden Regelungen gelten bei der entgeltlichen Veräußerung eines Anteils an einen von mehreren Gesellschaftern entsprechend, wobei das Erwerbsrecht dann auch diesem Mitgesellschafter - allerdings nur anteilig - gemäß den vorstehenden Bestimmungen zusteht.

8. Organe der Gesellschaft. Die Organe der Gesellschaft sind

- die Geschäftsführung,
- die Gesellschafterversammlung,
- das Executive Committee („EC“), soweit ein EC gemäß Artikel 15 eingerichtet wird.

9. Geschäftsführung.

9.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern ("Geschäftsführer") verwaltet, der/die durch Beschluss der Gesellschafter im Einklang mit dem Luxemburger Recht und dieser Satzung ernannt wird/werden.

9.2 Für den Fall, dass die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt nur einen Geschäftsführer hat, so wird dieser als "alleiniger Geschäftsführer" bezeichnet.

9.3 Sofern die Gesellschaft zeitweise eine Mehrzahl von Geschäftsführern aufweist, werden diese im Folgenden als "Rat der Geschäftsführer" (conseil de gérance) bezeichnet.

9.4 Ein Geschäftsführer kann jederzeit aufgrund eines beliebigen Grundes durch einen Beschluss der Anteilshaber entlassen werden, welcher im Einklang mit dieser Satzung und dem Luxemburger Recht steht.

10. Befugnisse der Geschäftsführung. Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, der Rat der Geschäftsführer ist befugt, alle Geschäfte der Gesellschaft vorzunehmen, die notwendig oder zweckmäßig sind, um den Gesellschaftszweck zu erfüllen, außer solchen, die durch das Gesetz oder diese Satzung ausdrücklich den Gesellschaftern vorbehalten sind.

11. Rechtmässige Vertretung. Die Gesellschaft wird, gemäß dem Luxemburger Recht und der vorliegenden Satzung, gegenüber Dritten wie folgt vertreten und/oder wirksam verpflichtet:

11.1 sofern die Gesellschaft lediglich einen alleinigen Geschäftsführer hat, so vertritt dieser die Gesellschaft;

11.2 sofern die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, durch zwei Geschäftsführer;

11.3 durch eine beliebige andere Person, sofern dieser entsprechende Befugnisse gemäß Artikel 12 übertragen worden sind.

11.4 Der alleinige Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer bedürfen zu allen Geschäften, die nach Art und/oder Umfang nicht zum gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft gehören, der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

11.5 Außerdem ist die Zustimmung der Gesellschafterversammlung einzuholen - außer bei Gefahr im Verzug -, wenn und soweit es nach diesem Gesellschaftsvertrag und/oder einer Geschäftsordnung für die Geschäftsführung - jeweils in der aktuellen Fassung - oder einer Weisung der Gesellschafterversammlung ausdrücklich vorgeschrieben ist.

12. Ad-hoc Bevollmächtigte. Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, jeweils zwei Geschäftsführer, können ihre Befugnisse für bestimmte Aufgaben jeweils auf einen oder mehrere Ad-Hoc Bevollmächtigte übertragen. Sie legen diesbezüglich sowohl die Dauer der Vertretung, den Verantwortungsbereich, die Vergütung (falls einschlägig) als auch jede andere Bedingung festlegen.

13. Geschäftsführerversammlung.

13.1 Jeder Geschäftsführer kann eine Geschäftsführerversammlung ("Geschäftsführerversammlung") einberufen.

13.2 Der Rat der Geschäftsführer kann während einer Geschäftsführerversammlung wirksam beraten und ohne die Einhaltung von Einberufungserfordernissen beziehungsweise -formalitäten Beschlüsse fassen, wenn alle Geschäftsführer

entweder persönlich oder durch einen Bevollmächtigten vorab schriftlich oder in der entsprechenden Geschäftsführerversammlung auf die Einhaltung von Einberufungserfordernissen beziehungsweise -formalitäten verzichtet haben.

13.3 Jeder Geschäftsführer kann sich durch einen anderen Geschäftsführer (nicht aber durch eine beliebige andere Person) auf einer Geschäftsführerversammlung vertreten lassen (der "Vertreter eines Geschäftsführers"), um in seinem Namen an der Sitzung teilzunehmen, zu verhandeln, abzustimmen und sämtliche Funktionen auszuüben. Ein Geschäftsführer kann als Vertreter für mehrere Geschäftsführer auf einer Geschäftsführerversammlung auftreten, unter der Voraussetzung (unbeschadet etwaiger Quorumfordernisse), dass mindestens zwei Geschäftsführer physisch auf der Geschäftsführerversammlung persönlich anwesend sind oder aber unter der Voraussetzungen des Artikels 13.5 persönlich an der Geschäftsführerversammlung teilnehmen.

13.4 Der Rat der Geschäftsführer kann nur wirksam beraten und Beschlüsse fassen, wenn mindestens die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. In jedem Fall müssen jedoch zwei Mitglieder des Rates der Geschäftsführer an der Beratung und Beschlussfassung teilnehmen. Die Entscheidungen der Geschäftsführerversammlung werden durch einfache Mehrheit der gegenwärtigen oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

13.5 Ein Geschäftsführer beziehungsweise dessen Vertreter kann wirksam an einer Geschäftsführerversammlung via Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt, dass alle Teilnehmer während der Sitzung in der Lage sind, sich gegenseitig zu hören und zu sprechen. Alle in dieser Weise teilnehmenden Personen als persönlich in der Sitzung anwesend, werden im Quorum mitgezählt und können ihre Stimme abgeben. Alle Geschäfte, die auf diese Art und Weise von den Geschäftsführern getätigt werden, gelten nach Maßgabe des Luxemburger Rechts im Sinne dieser Satzung als zulässig und wirksam in der Geschäftsführerversammlung getätigt. Dies gilt auch dann, wenn weniger als die für eine Abstimmung vorausgesetzte Anzahl von Geschäftsführern (oder deren Vertreter) physisch an demselben Ort anwesend sind.

13.6 Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern (beziehungsweise dem jeweiligen Vertreter eines Geschäftsführers) unterzeichnet wurde, ist ordnungsgemäß und rechtskräftig und steht einem Beschluss, der in einer ordnungsgemäß einberufenen sowie abgehaltenen Geschäftsführerversammlung gefasst wurde, gleich. Ein solcher Beschluss kann aus einem oder mehreren ähnlichen Dokumenten bestehen, die jeweils von den betreffenden Geschäftsführern oder deren Vertretern unterschrieben wurden.

13.7 Jeder in der Geschäftsführerversammlung anwesende Geschäftsführer kann die Sitzungsprotokolle der Geschäftsführerversammlung unterschreiben und die Auszüge der Sitzungsprotokolle beglaubigen

14. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

14.1 Jeder Gesellschafter hat eine Stimme pro Anteil, dessen Inhaber er ist.

14.2 Vorbehaltlich der Regelungen in der Artikeln 14.3, 14.4 und Artikel 18 sind Beschlüsse der Gesellschafter nur wirksam, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mindestens die Hälfte der Anteile halten. Soweit diese Anzahl bei der ersten Versammlung oder bei dem ersten schriftlichen Beschluss nicht erreicht wird, sollen die Gesellschafter ein zweites Mal per Einschreiben einberufen oder konsultiert werden. Die Entscheidung kann sodann mit der Mehrheit der anwesenden Stimmen ergehen, unabhängig von der Anzahl der vertretenen Anteile.

14.3 Die Verpflichtung eines Gesellschafters zur Erhöhung seiner Beteiligung gegenüber an der Gesellschaft sowie die Änderung der Nationalität der Gesellschaft können nur durch einen einstimmigen Beschluss erfolgen.

14.4 Vorbehaltlich der Regelungen in Artikel 14.3 werden Beschlüsse, die die Änderung dieser Satzung zum Gegenstand haben (einschließlich der Verlegung des Gesellschaftssitzes), soweit nichts anderes bestimmt ist, von den Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in einfacher Mehrheit beschlossen.

14.5 Ein Beschluss, der die Auflösung oder die Art der Liquidierung der Gesellschaft zum Gegenstand hat, muss im Einklang mit Luxemburger Recht verabschiedet werden.

14.6 Die Einberufung der Hauptversammlung der Gesellschafter ("Hauptversammlung") erfolgt durch wenigstens einen der Geschäftsführer mit einfachem Brief unter Angabe der Tagesordnung, der Tageszeit und des Tagungsortes mit einer Frist von mindestens zwei Wochen.

14.7 Eine Hauptversammlung kann ohne Einhaltung aller oder irgendeiner der Einberufungserfordernisse und -formalitäten wirksam beraten und Entscheidungen treffen, wenn alle Gesellschafter auf die entsprechenden Einberufungserfordernisse und -formalitäten entweder schriftlich oder auf der jeweiligen Hauptversammlung, persönlich oder durch einen bevollmächtigten Stellvertreter, verzichtet haben.

14.8 Ein Gesellschafter kann auf einer Hauptversammlung vertreten sein, indem er schriftlich (auch per Fax, E-Mail oder dergleichen) einen Stellvertreter oder Bevollmächtigten, der kein Gesellschafter zu sein braucht, benennt.

14.9

14.9.1 Soweit die Anzahl Zahl der Gesellschafter 25 nicht übersteigt, können Beschlüsse, anstatt auf Gesellschafterversammlungen, auch schriftlich ergehen. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den genauen Text der zu fassenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

14.9.2 Die Mehrheitserfordernisse, die im Hinblick auf die Verabschiedung von Beschlüssen auf Gesellschafterversammlungen gelten, finden auch auf schriftliche Beschlüsse entsprechend Anwendung (mutatis mutandis). Ausgenommen dort, wo dies aufgrund der Bestimmungen des Luxemburger Rechts notwendig ist, bestehen keine besonderen Quorums- und Beschlussfähigkeitsanforderungen in Bezug auf die Verabschiedung von schriftlichen Beschlüssen. Die schriftlichen Bes-

chlüsse der Gesellschafter sollen mit dem Eingang der Originale (oder von per Fax oder Email gesendeten Kopien) der Stimmabgaben der Gesellschafter, vorbehaltlich der Regelungen in den Artikeln 13.8.1 und 13.8.2, als gültig verabschiedet gelten, unabhängig davon, ob alle Gesellschafter abgestimmt haben.

15. Executive Committee.

15.1 Die Gesellschafterversammlung kann der Gesellschaft ein Executive Committee ("EC") geben.

15.2 Das EC ist ein weiteres Kontrollorgan der Gesellschaft neben der Gesellschafterversammlung und besteht aus mindestens zwei Mitgliedern, soweit die Gesellschafterversammlung nicht eine andere Anzahl beschließt.

15.3 Die Mitglieder des EC werden durch Gesellschafterbeschluss in das EC gewählt. Die Gesellschafterversammlung ist jederzeit und nach ihrem freien Ermessen berechtigt, die gewählten Mitglieder abzurufen und neue Mitglieder zu wählen.

15.4 Die Amtszeit der Mitglieder des EC wird durch Gesellschafterbeschluss festgelegt. Jedes Mitglied kann sein Amt auch ohne wichtigen Grund durch schriftliche Erklärung gegenüber der Geschäftsführung der Gesellschaft mit einer Frist von einem Monat niederlegen.

15.5 Das EC wählt aus seiner Mitte für seine Amtszeit oder eine kürzere von ihm bestimmte Frist einen Vorsitzenden. Die Wahl des Vorsitzenden erfolgt im Anschluss an die Bestellung der Mitglieder, ohne dass es für diese Sitzung des EC einer besonderen Einladung der Mitglieder bedürfte. Der Vorsitzende vertritt das EC bei der Abgabe und Entgegennahme von Erklärungen sowie sämtlichen Handlungen und Maßnahmen, die zur Durchführung der Beschlüsse des EC erforderlich oder nützlich sind.

15.6 Aufgaben, Befugnisse und Verantwortung des EC ergeben sich - soweit gesetzlich zulässig und nicht anders von der Gesellschafterversammlung beschlossen - aus diesem Gesellschaftsvertrag und aus der Kompetenzordnung für das EC, soweit eine solche von der Gesellschafterversammlung beschlossen wird. Die Gesellschafterversammlung kann Aufgaben und Befugnisse, die sie auf das EC übertragen hat, jederzeit durch Gesellschafterbeschluss wieder an sich ziehen.

15.7 Das EC ist - soweit gesetzlich zulässig und nicht anders von der Gesellschafterversammlung beschlossen - berechtigt, aber nicht verpflichtet, in allen Angelegenheiten der Gesellschaft, die der Beschlussfassung durch die Gesellschafterversammlung unterliegen, Beschlüsse zu fassen, ausgenommen Gegenstände, über die nach dem Gesetz mit einer Mehrheit von $\frac{3}{4}$ der abgegebenen Stimmen zu beschließen ist. Diese sind solange für alle Organe der Gesellschaft bindend, bis sie durch einen Beschluss des EC oder der Gesellschafterversammlung abgeändert oder aufgehoben werden. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind für das EC bindend und können durch das EC nicht geändert oder aufgehoben werden.

15.8 Das EC berät die Geschäftsführung in allen Angelegenheiten der Geschäftsleitung, insbesondere in finanziellen Angelegenheiten und bei strategischen Entscheidungen der Gesellschaft. Die Geschäftsführung berichtet regelmäßig an das EC und erteilt auf dessen Anfrage Auskünfte an das EC. Das EC ist berechtigt, eine Geschäftsordnung für die Geschäftsführung (Geschäftsordnung) zu erlassen. Die Geschäftsordnung kann insbesondere vorsehen, bestimmte Rechtsgeschäfte und Handlungen der Geschäftsführung der vorherigen Zustimmung des EC zu unterwerfen.

15.9 Das EC ist unverzüglich einzuberufen, wenn dies zum Wohl der Gesellschaft erforderlich ist oder ein Mitglied des EC oder die Geschäftsführung die Einberufung unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangt, mindestens jedoch einmal im Jahr. Die Einberufung erfolgt durch den Vorsitzenden. Die Frist für die Einberufung beträgt eine Woche und kann in dringenden Fällen vom Vorsitzenden auf zwei Geschäftstage reduziert werden. Das EC kann auf die Einhaltung der Formen und Fristen verzichten.

15.10 Das EC ist beschlussfähig, wenn die Hälfte der Mitglieder, aus denen das EC insgesamt zu bestehen hat, an der Beschlussfassung teilnimmt; in jedem Fall müssen jedoch zwei Mitglieder an der Beschlussfassung teilnehmen. Beschlüsse des EC werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Beschlüsse des EC werden in Sitzungen gefasst. Zulässig ist auch jede andere Art der Abstimmung außerhalb einer Sitzung, insbesondere im Umlaufverfahren in schriftlicher Form, mündlich oder per Telefon, Telefax oder E-Mail.

15.11 Über die Sitzungen des EC sowie die außerhalb von Sitzungen gefassten Beschlüsse des EC ist ein Protokoll anzufertigen, das vom Protokollführer und bei außerhalb von Sitzungen gefassten Beschlüssen auch von dem Vorsitzenden des EC zu unterzeichnen ist.

15.12 Die Gesellschafterversammlung kann bestimmen, dass die Mitglieder des EC für ihre Tätigkeit eine Vergütung oder einen Ersatz ihrer Auslagen erhalten.

16. Geschäftsjahr.

16.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 1. Januar des Jahres und endet jeweils am 31. Dezember des Jahres.

16.2 Soweit die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt mehr als 25 Gesellschafter hat, hat gemäß Artikel 196 des Gesetzes von 1915 mindestens einmal im Jahr eine Hauptversammlung zu erfolgen; diese findet am 9. Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der kein Geschäftstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Geschäftstag abgehalten.

17. Ergebnisbeteiligung und Ausschüttungen.

17.1 Vom Nettogewinn der Gesellschaft, welcher in Übereinstimmung mit den anwendbaren rechtlichen Bestimmungen ermittelt wurde, werden fünf Prozent (5%) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung der Rücklage endet, wenn diese Rücklage einen Betrag erreicht hat, der zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals entspricht

17.2 Vorausgesetzt, dass es nach Luxemburger Recht und durch diese Satzung erlaubt ist, soll die Ausschüttung von verfügbarem ausschüttbarem Kapital an die jeweiligen Gesellschafter nach Maßgabe der jeweiligen Rechte durch einen Beschluss der Hauptversammlung vorgeschlagen werden.

17.3 Der alleinige Geschäftsführer oder gegebenenfalls der Rat der Geschäftsführer kann vor Ende des Geschäftsjahres Interimsdividenden an die Gesellschafter auszahlen, sofern auf Grundlage eines Zwischenabschlusses ausreichende Mittel zur Verfügung stehen. Der auszuschüttende Betrag darf den seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinn, zuzüglich des Gewinnvortrags sowie der Entnahmen aus den zu diesem Zweck verfügbaren Rücklagen, und vermindert um den Verlustvortrag sowie aufgrund des sich aus dem Gesetzes von 1915 ergebenden und satzungsmäßiger Verpflichtungen in die Rücklagen einzustellende Beträge, nicht übersteigen.

18. Auflösung und Liquidation. Die Liquidation der Gesellschaft soll durch die Versammlung der Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und Artikel 14 beschlossen werden. Wenn die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt lediglich einen alleinigen Gesellschafter hat, kann dieser Gesellschafter nach eigenem Ermessen die Auflösung beschließen, indem er selbst alle, bekannten oder unbekanntenen, Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft übernimmt.

19. Salvatorische Klausel und gesetzliche Vorschriften.

19.1 In der vorliegenden Satzung:

19.1.1 umfasst/umfassen:

(a) Personenbezeichnungen, welche aus Gründen der besseren Lesbarkeit lediglich in der männlichen oder weiblichen Form verwendet werden, auch das jeweils andere Geschlecht;

(b) Begriffe, die in der Einzahl verwendet werden auch die Mehrzahl und vice versa, soweit sich nichts anderes aus dem Sachzusammenhang ergibt;

(c) eine "Person" sowohl ein Individuum als auch eine Firma, eine Gesellschaft, ein Unternehmen oder ein anderes Gesellschaftsorgan, die Regierung, den Staat oder eine Staatliche Agentur oder ein Joint Venture, einen Verein, eine Partnerschaft, einen Betriebsrat oder den Arbeitnehmervertreter (mit oder ohne eigene Rechtspersönlichkeit);

(d) eine gesetzliche oder satzungsgemäße Regelung auch die Änderungen und die Wiederinkraftsetzungen (mit oder ohne Änderungen) der gesetzlichen oder satzungsgemäßen Regelungen.

19.1.2 Das Wort "umfassen" beinhaltet stillschweigend den Zusatz der Wörter "ohne Einschränkung". Allgemeinen Begriffen darf kein restriktiverer Sinn gegeben werden, auf Grund der Tatsache, dass ihnen Wörter vorangestellt sind oder ihnen folgen, die auf Handlungen, Angelegenheiten oder Sachen hinweisen oder deren Beispiele einen allgemeinen Sinn haben;

19.1.3 die Überschriften der vorliegenden Satzung haben keinen Einfluss auf ihre Interpretation oder Auslegung.

19.2 Die Gesellschaft unterliegt über diese Satzung hinaus sämtlichen Luxemburger Rechtsvorschriften."

1.2 Verschiedenes.

2. Nach umfanglicher Überprüfung wurde folgender Beschluss gefasst:

Einzigler Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschließen, die Satzung komplett neu zu fassen und wie folgt festzulegen:

" **1. Rechtsform und Name der gesellschaft.** Die Gesellschaft besteht in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter dem Namen "CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"). Die Gesellschaft unterliegt insbesondere dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils gültigen Fassung (im Folgenden das "Gesetz von 1915") und den Vorschriften dieser Satzung (im Folgenden die "Satzung").

2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg).

2.2 Der Gesellschaftssitz kann verlegt werden:

2.2.1 innerhalb derselben Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg durch:

(c) den alleinigen Geschäftsführer (definiert in Artikel 9.2), sofern die Gesellschaft nur einen alleinigen Geschäftsführer hat; oder

(d) den Rat der Geschäftsführer (definiert in Artikel 9.3) für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat; oder

2.2.2 an jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg (inneroder außerhalb derselben Gemeinde) durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter (im Folgenden die "Hauptversammlung") gemäß der vorliegenden Satzung (einschließlich Artikel 14.4) und der jeweils geltenden Fassung der Gesetze des Großherzogtums Luxemburgs, einschließlich des Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften (das "Luxemburger Recht").

2.3 Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der ordnungsgemäße Geschäftsverkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher, gesellschaftlicher oder sonstiger Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche, ungeachtet der vorübergehenden Sitzverlegung, stets eine Luxemburger Gesellschaft bleibt. Der Beschluss über die vorübergehende Sitzverlegung der Gesellschaft wird entsprechend durch die alleinigen Geschäftsführer oder durch den Rat der Geschäftsführer getroffen.

2.4 Niederlassungen oder andere Repräsentanzen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnet werden.

3. Gesellschaftszweck. Gesellschaftszweck ist:

3.1 der An- und Verkauf, die Bewirtschaftung - inklusive Vermietung und Verpachtung - und die Betreuung von Immobilien in allen Rechts- und Nutzungsformen, darunter Miet-, Eigentumswohnungen und Eigenheime sowie der An- und Verkauf von Beteiligungen, von Gesellschaften und von sonstigen Unternehmen, die sich mit dem Wohnungsbau und der Verwaltung von Wohnungen beschäftigen, ohne dass die Gesellschaft berechtigt ist, die nach § 34 c der deutschen Gewerbeordnung vorgesehenen Geschäfte zu betreiben.

3.2 Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar und/oder mittelbar zu dienen geeignet sind oder die die Entwicklung des Unternehmens fördern. Die Gesellschaft darf sich an anderen in- und/oder ausländischen Gesellschaften, die den gleichen oder ähnlichen Geschäftszweck verfolgen, beteiligen und/oder die Geschäftsführung und/oder persönliche Haftung übernehmen.

3.3 Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten und/oder Unternehmen mit gleichem oder ähnlichem Gesellschaftszweck gründen bzw. erwerben.

3.4 Alle vorgenannten Tätigkeiten der Gesellschaft können jedoch nur im Rahmen der Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften in der aktuellen Fassung ausgeübt werden.

4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

5. Gesellschaftskapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfundzwanzig (25) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-) (die "Anteile"). Der Begriff "Gesellschafter" im Sinne dieser Satzung meint die jeweiligen Anteilsinhaber zum jeweils maßgeblichen Zeitpunkt.

5.2 Die Gesellschaft kann ein Aufgeldkonto (das "Aufgeldkonto") eröffnen, auf welches etwaige Anteilsaufgelder einzuzahlen sind. Über die Verwendung dieses Kontos entscheidet die Hauptversammlung im Einklang mit dem Gesetz von 1915 und der vorliegenden Satzung.

5.3 Die Gesellschaft kann Eigenkapitalbeteiligungen oder anderen Beteiligungen vorbehaltlos zustimmen, ohne Anteile oder andere Sicherheiten für diese Beteiligungen auszugeben und kann diese Beteiligungen einem beziehungsweise mehreren Konten gutschreiben. Entscheidungen darüber, wie diese Konten zu verwenden sind, müssen von der Hauptversammlung gemäß dem Gesetz von 1915 und dieser Satzung getroffen werden. Um Missverständnisse auszuschließen, kann im Rahmen einer solchen Entscheidung der beigesteuerte Betrag dem Beitragszahler zugeordnet werden.

5.4 Alle Anteile haben dieselben Rechte.

5.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Anteile erwerben oder das gezeichnete Gesellschaftskapital und/oder das genehmigte Kapital herabsetzen.

6. Unteilbarkeit der gesellschaftsanteile.

6.1 Die Anteile sind unteilbar.

6.2 In begründeten Einzelfällen können mehrere Personen als Inhaber desselben Anteils eingetragen werden. Voraussetzung dafür ist, dass alle Anteilsinhaber die Gesellschaft schriftlich darüber in Kenntnis setzen, welcher Inhaber als Vertreter fungieren soll. Die Gesellschaft wird diesen Anteilsinhaber so behandeln, als ob er der einzige Inhaber sei. Dies gilt auch im Hinblick auf Abstimmungen, Dividenden oder sonstige Zahlungsansprüche.

7. Übertragung der Anteile.

7.1 Solange die Gesellschaft nur einen Anteilseigner hat, sind die Anteile frei übertragbar.

7.2 Sofern die Gesellschaft mehr als einen Anteilseigner hat, gilt, dass die Übertragung von Anteilen den Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes von 1915 unterliegt.

7.3 Für den Fall der entgeltlichen Veräußerung eines Anteils an einen Erwerber, der nicht Gesellschafter ist, sind die übrigen Gesellschafter berechtigt, den Anteil zu einem Preis, der der vereinbarten Gegenleistung entspricht, im Verhältnis ihrer Anteile käuflich zu erwerben. Macht ein Gesellschafter von seinem Vorerwerbsrecht keinen Gebrauch, wächst es den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Geschäftsanteile zu. Der Veräußerer hat den Inhalt des mit dem Erwerber

geschlossenen Vertrages unverzüglich den übrigen Gesellschaftern mitzuteilen. Das Vorerwerbsrecht kann nur bis zum Ablauf eines Monats seit Empfang dieser Mitteilung bzw. der Mitteilung, dass die anderen Gesellschafter von ihrem Vorerwerbsrecht keinen Gebrauch machen, durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Veräußerer ausgeübt werden. Die vorstehenden Regelungen gelten bei der entgeltlichen Veräußerung eines Anteils an einen von mehreren Gesellschaftern entsprechend, wobei das Erwerbsrecht dann auch diesem Mitgesellschafter - allerdings nur anteilig - gemäß den vorstehenden Bestimmungen zusteht.

8. Organe der Gesellschaft. Die Organe der Gesellschaft sind

- die Geschäftsführung,
- die Gesellschafterversammlung,
- das Executive Committee („EC“), soweit ein EC gemäß Artikel 15 eingerichtet wird.

9. Geschäftsführung.

9.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern ("Geschäftsführer") verwaltet, der/die durch Beschluss der Gesellschafter im Einklang mit dem Luxemburger Recht und dieser Satzung ernannt wird/werden.

9.2 Für den Fall, dass die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt nur einen Geschäftsführer hat, so wird dieser als "alleiniger Geschäftsführer" bezeichnet.

9.3 Sofern die Gesellschaft zeitweise eine Mehrzahl von Geschäftsführern aufweist, werden diese im Folgenden als "Rat der Geschäftsführer" (conseil de gérance) bezeichnet.

9.4 Ein Geschäftsführer kann jederzeit aufgrund eines beliebigen Grundes durch einen Beschluss der Anteilhaber entlassen werden, welcher im Einklang mit dieser Satzung und dem Luxemburger Recht steht.

10. Befugnisse der Geschäftsführung. Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, der Rat der Geschäftsführer ist befugt, alle Geschäfte der Gesellschaft vorzunehmen, die notwendig oder zweckmäßig sind, um den Gesellschaftszweck zu erfüllen, außer solchen, die durch das Gesetz oder diese Satzung ausdrücklich den Gesellschaftern vorbehalten sind.

11. Rechtmässige Vertretung. Die Gesellschaft wird, gemäß dem Luxemburger Recht und der vorliegenden Satzung, gegenüber Dritten wie folgt vertreten und/oder wirksam verpflichtet:

11.1 sofern die Gesellschaft lediglich einen alleinigen Geschäftsführer hat, so vertritt dieser die Gesellschaft;

11.2 sofern die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, durch zwei Geschäftsführer;

11.3 durch eine beliebige andere Person, sofern dieser entsprechende Befugnisse gemäß Artikel 12 übertragen worden sind.

11.4 Der alleinige Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer bedürfen zu allen Geschäften, die nach Art und/oder Umfang nicht zum gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft gehören, der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

11.5 Außerdem ist die Zustimmung der Gesellschafterversammlung einzuholen - außer bei Gefahr im Verzug -, wenn und soweit es nach diesem Gesellschaftsvertrag und/oder einer Geschäftsordnung für die Geschäftsführung - jeweils in der aktuellen Fassung - oder einer Weisung der Gesellschafterversammlung ausdrücklich vorgeschrieben ist.

12. Ad-hoc bevollmächtigte. Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, jeweils zwei Geschäftsführer, können ihre Befugnisse für bestimmte Aufgaben jeweils auf einen oder mehrere Ad-Hoc Bevollmächtigte übertragen. Sie legen diesbezüglich sowohl die Dauer der Vertretung, den Verantwortungsbereich, die Vergütung (falls einschlägig) als auch jede andere Bedingung festlegen.

13. Geschäftsführerversammlung.

13.1 Jeder Geschäftsführer kann eine Geschäftsführerversammlung ("Geschäftsführerversammlung") einberufen.

13.2 Der Rat der Geschäftsführer kann während einer Geschäftsführerversammlung wirksam beraten und ohne die Einhaltung von Einberufungserfordernissen beziehungsweise -formalitäten Beschlüsse fassen, wenn alle Geschäftsführer entweder persönlich oder durch einen Bevollmächtigten vorab schriftlich oder in der entsprechenden Geschäftsführerversammlung auf die Einhaltung von Einberufungserfordernissen beziehungsweise -formalitäten verzichtet haben.

13.3 Jeder Geschäftsführer kann sich durch einen anderen Geschäftsführer (nicht aber durch eine beliebige andere Person) auf einer Geschäftsführerversammlung vertreten lassen (der "Vertreter eines Geschäftsführers"), um in seinem Namen an der Sitzung teilzunehmen, zu verhandeln, abzustimmen und sämtliche Funktionen auszuüben. Ein Geschäftsführer kann als Vertreter für mehrere Geschäftsführer auf einer Geschäftsführerversammlung auftreten, unter der Voraussetzung (unbeschadet etwaiger Quorumfordernisse), dass mindestens zwei Geschäftsführer physisch auf der Geschäftsführerversammlung persönlich anwesend sind oder aber unter der Voraussetzungen des Artikels 13.5 persönlich an der Geschäftsführerversammlung teilnehmen.

13.4 Der Rat der Geschäftsführer kann nur wirksam beraten und Beschlüsse fassen, wenn mindestens die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. In jedem Fall müssen jedoch zwei Mitglieder des Rates der Geschäftsführer an der Beratung und Beschlussfassung teilnehmen. Die Entscheidungen der Geschäftsführerversammlung werden durch einfache Mehrheit der gegenwärtigen oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

13.5 Ein Geschäftsführer beziehungsweise dessen Vertreter kann wirksam an einer Geschäftsführerversammlung via Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt, dass alle Teilnehmer während der Sitzung in der Lage sind, sich gegenseitig zu hören und zu sprechen. Alle in dieser Weise teilnehmenden Personen als persönlich in der Sitzung anwesend, werden im Quorum mitgezählt und können ihre Stimme abgeben. Alle Geschäfte, die auf diese Art und Weise von den Geschäftsführern getätigt werden, gelten nach Maßgabe des Luxemburger Rechts im Sinne dieser Satzung als zulässig und wirksam in der Geschäftsführerversammlung getätigt. Dies gilt auch dann, wenn weniger als die für eine Abstimmung vorausgesetzte Anzahl von Geschäftsführern (oder deren Vertreter) physisch an demselben Ort anwesend sind.

13.6 Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern (beziehungsweise dem jeweiligen Vertreter eines Geschäftsführers) unterzeichnet wurde, ist ordnungsgemäß und rechtskräftig und steht einem Beschluss, der in einer ordnungsgemäß einberufenen sowie abgehaltenen Geschäftsführerversammlung gefasst wurde, gleich. Ein solcher Beschluss kann aus einem oder mehreren ähnlichen Dokumenten bestehen, die jeweils von den betreffenden Geschäftsführern oder deren Vertretern unterschrieben wurden.

13.7 Jeder in der Geschäftsführerversammlung anwesende Geschäftsführer kann die Sitzungsprotokolle der Geschäftsführerversammlung unterschreiben und die Auszüge der Sitzungsprotokolle beglaubigen

14. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

14.1 Jeder Gesellschafter hat eine Stimme pro Anteil, dessen Inhaber er ist.

14.2 Vorbehaltlich der Regelungen in der Artikeln 14.3, 14.4 und Artikel 18 sind Beschlüsse der Gesellschafter nur wirksam, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mindestens die Hälfte der Anteile halten. Soweit diese Anzahl bei der ersten Versammlung oder bei dem ersten schriftlichen Beschluss nicht erreicht wird, sollen die Gesellschafter ein zweites Mal per Einschreiben einberufen oder konsultiert werden. Die Entscheidung kann sodann mit der Mehrheit der anwesenden Stimmen ergehen, unabhängig von der Anzahl der vertretenen Anteile.

14.3 Die Verpflichtung eines Gesellschafters zur Erhöhung seiner Beteiligung gegenüber an der Gesellschaft sowie die Änderung der Nationalität der Gesellschaft können nur durch einen einstimmigen Beschluss erfolgen.

14.4 Vorbehaltlich der Regelungen in Artikel 14.3 werden Beschlüsse, die die Änderung dieser Satzung zum Gegenstand haben (einschließlich der Verlegung des Gesellschaftssitzes), soweit nichts anderes bestimmt ist, von den Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in einfacher Mehrheit beschlossen.

14.5 Ein Beschluss, der die Auflösung oder die Art der Liquidierung der Gesellschaft zum Gegenstand hat, muss im Einklang mit Luxemburger Recht verabschiedet werden.

14.6 Die Einberufung der Hauptversammlung der Gesellschafter ("Hauptversammlung") erfolgt durch wenigstens einen der Geschäftsführer mit einfachem Brief unter Angabe der Tagesordnung, der Tageszeit und des Tagungsortes mit einer Frist von mindestens zwei Wochen.

14.7 Eine Hauptversammlung kann ohne Einhaltung aller oder irgendeiner der Einberufungserfordernisse und -formalitäten wirksam beraten und Entscheidungen treffen, wenn alle Gesellschafter auf die entsprechenden Einberufungserfordernisse und -formalitäten entweder schriftlich oder auf der jeweiligen Hauptversammlung, persönlich oder durch einen bevollmächtigten Stellvertreter, verzichtet haben.

14.8 Ein Gesellschafter kann auf einer Hauptversammlung vertreten sein, indem er schriftlich (auch per Fax, E-Mail oder dergleichen) einen Stellvertreter oder Bevollmächtigten, der kein Gesellschafter zu sein braucht, benennt.

14.9

14.9.1 Soweit die Anzahl Zahl der Gesellschafter 25 nicht übersteigt, können Beschlüsse, anstatt auf Gesellschafterversammlungen, auch schriftlich ergehen. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den genauen Text der zu fassenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

14.9.2 Die Mehrheitserfordernisse, die im Hinblick auf die Verabschiedung von Beschlüssen auf Gesellschafterversammlungen gelten, finden auch auf schriftliche Beschlüsse entsprechend Anwendung (mutatis mutandis). Ausgenommen dort, wo dies aufgrund der Bestimmungen des Luxemburger Rechts notwendig ist, bestehen keine besonderen Quorums- und Beschlussfähigkeitsanforderungen in Bezug auf die Verabschiedung von schriftlichen Beschlüssen. Die schriftlichen Beschlüsse der Gesellschafter sollen mit dem Eingang der Originale (oder von per Fax oder Email gesendeten Kopien) der Stimmabgaben der Gesellschafter, vorbehaltlich der Regelungen in den Artikeln 13.8.1 und 13.8.2, als gültig verabschiedet gelten, unabhängig davon, ob alle Gesellschafter abgestimmt haben.

15. Executive Committee.

15.1 Die Gesellschafterversammlung kann der Gesellschaft ein Executive Committee ("EC") geben.

15.2 Das EC ist ein weiteres Kontrollorgan der Gesellschaft neben der Gesellschafterversammlung und besteht aus mindestens zwei Mitgliedern, soweit die Gesellschafterversammlung nicht eine andere Anzahl beschließt.

15.3 Die Mitglieder des EC werden durch Gesellschafterbeschluss in das EC gewählt. Die Gesellschafterversammlung ist jederzeit und nach ihrem freien Ermessen berechtigt, die gewählten Mitglieder abzurufen und neue Mitglieder zu wählen.

15.4 Die Amtszeit der Mitglieder des EC wird durch Gesellschafterbeschluss festgelegt. Jedes Mitglied kann sein Amt auch ohne wichtigen Grund durch schriftliche Erklärung gegenüber der Geschäftsführung der Gesellschaft mit einer Frist von einem Monat niederlegen.

15.5 Das EC wählt aus seiner Mitte für seine Amtszeit oder eine kürzere von ihm bestimmte Frist einen Vorsitzenden. Die Wahl des Vorsitzenden erfolgt im Anschluss an die Bestellung der Mitglieder, ohne dass es für diese Sitzung des EC einer besonderen Einladung der Mitglieder bedürfte. Der Vorsitzende vertritt das EC bei der Abgabe und Entgegennahme von Erklärungen sowie sämtlichen Handlungen und Maßnahmen, die zur Durchführung der Beschlüsse des EC erforderlich oder nützlich sind.

15.6 Aufgaben, Befugnisse und Verantwortung des EC ergeben sich - soweit gesetzlich zulässig und nicht anders von der Gesellschafterversammlung beschlossen - aus diesem Gesellschaftsvertrag und aus der Kompetenzordnung für das EC, soweit eine solche von der Gesellschafterversammlung beschlossen wird. Die Gesellschafterversammlung kann Aufgaben und Befugnisse, die sie auf das EC übertragen hat, jederzeit durch Gesellschafterbeschluss wieder an sich ziehen.

15.7 Das EC ist - soweit gesetzlich zulässig und nicht anders von der Gesellschafterversammlung beschlossen - berechtigt, aber nicht verpflichtet, in allen Angelegenheiten der Gesellschaft, die der Beschlussfassung durch die Gesellschafterversammlung unterliegen, Beschlüsse zu fassen, ausgenommen Gegenstände, über die nach dem Gesetz mit einer Mehrheit von $\frac{3}{4}$ der abgegebenen Stimmen zu beschließen ist. Diese sind solange für alle Organe der Gesellschaft bindend, bis sie durch einen Beschluss des EC oder der Gesellschafterversammlung abgeändert oder aufgehoben werden. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind für das EC bindend und können durch das EC nicht geändert oder aufgehoben werden.

15.8 Das EC berät die Geschäftsführung in allen Angelegenheiten der Geschäftsleitung, insbesondere in finanziellen Angelegenheiten und bei strategischen Entscheidungen der Gesellschaft. Die Geschäftsführung berichtet regelmäßig an das EC und erteilt auf dessen Anfrage Auskünfte an das EC. Das EC ist berechtigt, eine Geschäftsordnung für die Geschäftsführung (Geschäftsordnung) zu erlassen. Die Geschäftsordnung kann insbesondere vorsehen, bestimmte Rechtsgeschäfte und Handlungen der Geschäftsführung der vorherigen Zustimmung des EC zu unterwerfen.

15.9 Das EC ist unverzüglich einzuberufen, wenn dies zum Wohl der Gesellschaft erforderlich ist oder ein Mitglied des EC oder die Geschäftsführung die Einberufung unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangt, mindestens jedoch einmal im Jahr. Die Einberufung erfolgt durch den Vorsitzenden. Die Frist für die Einberufung beträgt eine Woche und kann in dringenden Fällen vom Vorsitzenden auf zwei Geschäftstage reduziert werden. Das EC kann auf die Einhaltung der Formen und Fristen verzichten.

15.10 Das EC ist beschlussfähig, wenn die Hälfte der Mitglieder, aus denen das EC insgesamt zu bestehen hat, an der Beschlussfassung teilnimmt; in jedem Fall müssen jedoch zwei Mitglieder an der Beschlussfassung teilnehmen. Beschlüsse des EC werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Beschlüsse des EC werden in Sitzungen gefasst. Zulässig ist auch jede andere Art der Abstimmung außerhalb einer Sitzung, insbesondere im Umlaufverfahren in schriftlicher Form, mündlich oder per Telefon, Telefax oder E-Mail.

15.11 Über die Sitzungen des EC sowie die außerhalb von Sitzungen gefassten Beschlüsse des EC ist ein Protokoll anzufertigen, das vom Protokollführer und bei außerhalb von Sitzungen gefassten Beschlüssen auch von dem Vorsitzenden des EC zu unterzeichnen ist.

15.12 Die Gesellschafterversammlung kann bestimmen, dass die Mitglieder des EC für ihre Tätigkeit eine Vergütung oder einen Ersatz ihrer Auslagen erhalten.

16. Geschäftsjahr.

16.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 1. Januar des Jahres und endet jeweils am 31. Dezember des Jahres.

16.2 Soweit die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt mehr als 25 Gesellschafter hat, hat gemäß Artikel 196 des Gesetzes von 1915 mindestens einmal im Jahr eine Hauptversammlung zu erfolgen; diese findet am 9. Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der kein Geschäftstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Geschäftstag abgehalten.

17. Ergebnisbeteiligung und Ausschüttungen.

17.1 Vom Nettogewinn der Gesellschaft, welcher in Übereinstimmung mit den anwendbaren rechtlichen Bestimmungen ermittelt wurde, werden fünf Prozent (5%) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung der Rücklage endet, wenn diese Rücklage einen Betrag erreicht hat, der zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals entspricht

17.2 Vorausgesetzt, dass es nach Luxemburger Recht und durch diese Satzung erlaubt ist, soll die Ausschüttung von verfügbarem ausschüttbarem Kapital an die jeweiligen Gesellschafter nach Maßgabe der jeweiligen Rechte durch einen Beschluss der Hauptversammlung vorgeschlagen werden.

17.3 Der alleinige Geschäftsführer oder gegebenenfalls der Rat der Geschäftsführer kann vor Ende des Geschäftsjahres Interimsdividenden an die Gesellschafter auszahlen, sofern auf Grundlage eines Zwischenabschlusses ausreichende Mittel zur Verfügung stehen. Der auszuschüttende Betrag darf den seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinn, zuzüglich des Gewinnvortrags sowie der Entnahmen aus den zu diesem Zweck verfügbaren Rücklagen, und vermindert

um den Verlustvortrag sowie aufgrund des sich aus dem Gesetzes von 1915 ergebenden und satzungsmäßiger Verpflichtungen in die Rücklagen einzustellende Beträge, nicht übersteigen.

18. Auflösung und Liquidation. Die Liquidation der Gesellschaft soll durch die Versammlung der Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und Artikel 14 beschlossen werden. Wenn die Gesellschaft zum maßgeblichen Zeitpunkt lediglich einen alleinigen Gesellschafter hat, kann dieser Gesellschafter nach eigenem Ermessen die Auflösung beschließen, indem er selbst alle, bekannten oder unbekannt, Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft übernimmt.

19. Salvatorische Klausel und gesetzliche Vorschriften.

19.1 In der vorliegenden Satzung:

19.1.1 umfasst/umfassen:

(e) Personenbezeichnungen, welche aus Gründen der besseren Lesbarkeit lediglich in der männlichen oder weiblichen Form verwendet werden, auch das jeweils andere Geschlecht;

(f) Begriffe, die in der Einzahl verwendet werden auch die Mehrzahl und vice versa, soweit sich nichts anderes aus dem Sachzusammenhang ergibt;

(g) eine "Person" sowohl ein Individuum als auch eine Firma, eine Gesellschaft, ein Unternehmen oder ein anderes Gesellschaftsorgan, die Regierung, den Staat oder eine Staatliche Agentur oder ein Joint Venture, einen Verein, eine Partnerschaft, einen Betriebsrat oder den Arbeitnehmervertreter (mit oder ohne eigene Rechtspersönlichkeit);

(h) eine gesetzliche oder satzungsgemäße Regelung auch die Änderungen und die Wiederinkraftsetzungen (mit oder ohne Änderungen) der gesetzlichen oder satzungsgemäßen Regelungen.

19.1.2 Das Wort "umfassen" beinhaltet stillschweigend den Zusatz der Wörter "ohne Einschränkung". Allgemeinen Begriffen darf kein restriktiverer Sinn gegeben werden, auf Grund der Tatsache, dass ihnen Wörter vorangestellt sind oder ihnen folgen, die auf Handlungen, Angelegenheiten oder Sachen hinweisen oder deren Beispiele einen allgemeinen Sinn haben;

19.1.3 die Überschriften der vorliegenden Satzung haben keinen Einfluss auf ihre Interpretation oder Auslegung.

19.2 Die Gesellschaft unterliegt über diese Satzung hinaus sämtlichen Luxemburger Rechtsvorschriften."

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder ähnliche Abgaben, die aufgrund dieser notariellen Urkunde von der Gesellschaft getragen werden sollen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) geschätzt.

Da nichts anderes auf der Tagesordnung vorgesehen ist und niemand mehr etwas vorbringen möchte, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die deutsche Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der Erschienenen in deutscher Sprache abgefasst wurde.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg Stadt an dem Tag und zu der Zeit aufgenommen wurde, der bzw. die zu Beginn dieses Dokuments genannt ist.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen vorgelesen wurde, der dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser Bevollmächtigte der Erschienenen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/417. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014025943/588.

(140031398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

PeopleSoft Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.489.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014033069/9.

(140036316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Unilabs Co-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 177.037.

L'an deux mille treize, le trente et un jour du mois du décembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Unilabs Co-Invest S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.037, constituée suivant acte notarié en date du 23 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1535 du 27 juin 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés le 5 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1894 du 6 août 2013.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Monica Morsch, employé d'Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Laura Suarez, employé d'Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Chloé Lacaes, employé d'Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer;

2. Modification subséquente du premier (1^{er}) alinéa de l'article 4 dans les versions anglaise et française des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

"The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg."

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

3. Destitution de Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme administrateur de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures;

4. Destitution de Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, comme administrateur de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures;

5. Nomination de Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel, comme nouveau administrateur de classe B de la Société avec effet au avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures;

6. Nomination de Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L1748 Luxembourg-Findel, comme nouveau administrateur de classe B de la Société avec effet au avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures;

7. de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

"Management, Powers and Representations - Supervision"

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations - Surveillance»

8. de modifier, dans les versions anglaise et française, les articles 6.1. et 6.2. des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 6.1.** The Company will be managed by one or more directors ("Directors") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Director, he is referred to in these Articles as a "Sole Director".

If the Company has from time to time more than one Director, they will constitute a board of directors or conseil d'administration (the "Board of Directors"). In this case, the Board of Directors will be composed of one or more class A directors (the "Class A Directors") and one or more class B directors (the "Class B Directors").

A Director may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Director, when the Company has only one Director, and at all other times the Board of Directors, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Director, the sole signature of the Sole Director;
- if the Company has more than one Director, the joint signature of any one Class A Director and of any one Class B Director;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with the last paragraph of this Article.

The Sole Director or, if the Company has more than one Director, any one Class A Director and any one Class B Director acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Director and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 6.2. Meetings of the Board of Directors ("Board Meetings") may be convened by any Director. The Board of Directors shall appoint a chairman.

The Board of Directors may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Directors have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Director may appoint any other Director (but not any other person) to act as his representative (a "Director's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Director can act as representative for more than one other Director at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Directors are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 5 of this Article.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Directors and one of the Class B Directors are present or represented. Decisions of the Board of Directors shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Director and at least one Class B Director.

A Director or his Director's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Directors shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Directors (or in relation to any Director, his Director's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Directors concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Director present at the Meeting."

Version française:

« **Art. 6.1.** La Société sera administrée par un ou plusieurs administrateurs (les "Administrateurs") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Administrateur unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Administrateur Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Administrateur, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil d'Administration"). Dans ce cas, le Conseil d'Administration sera composé d'un ou plusieurs administrateurs de catégorie A (les "Administrateurs de Catégorie A") et d'un ou plusieurs administrateurs de catégorie B (les "Administrateurs de Catégorie B").

Un Administrateur pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

L'Administrateur Unique, si la Société ne détient qu'un seul Administrateur, et dans tous les autres cas le Conseil d'Administration, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la

Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Administrateur Unique, la signature unique de cet Administrateur Unique;
- si la Société a plusieurs Administrateurs, la signature conjointe de tout Administrateur de Catégorie A et de tout Administrateur de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément au dernier paragraphe de cet Article.

L'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs dans la Société, tout Administrateur de Catégorie A et tout Administrateur de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Art. 6.2 . Les réunions du Conseil d'Administration (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Administrateur par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil d'Administration peut nommer un président.

Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Administrateurs ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Administrateur peut nommer un autre Administrateur (et seulement un administrateur) pour le représenter (le "Représentant de l'Administrateur") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Administrateur peut représenter plusieurs autres Administrateurs à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Administrateurs soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu du paragraphe 5 de cet Article.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Administrateur de Catégorie A et d'au moins un Administrateur de Catégorie B.

Un Administrateur ou le Représentant d'un Administrateur peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Administrateurs seront réputées, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur d'Administrateurs (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs (ou s'agissant de tout Administrateur, le Représentant de l'Administrateur) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Administrateur concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Administrateur présent à la Réunion du Conseil.»

9. accepter le changement d'adresse professionnelle de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, de 7A Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme administrateur de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures;

- Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, comme administrateur de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures;

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel, comme nouveau administrateur de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures;

- Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel, comme nouveau administrateur de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures;

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

“Management, Powers and Representations”

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide qu'il n'y a pas lieu de prendre de résolution relatif au point 8 de l'ordre du jour ci-dessus.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter le changement d'adresse professionnelle de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, de 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, L. Suarez, C. Lacaes, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 15 janvier 2014. REM/2014/191. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014025708/219.

(140030202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Accession Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.752.

In the year two thousand and fourteen,
on the tenth day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Accession Fund", a Luxembourg public limited company qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 99.752, incorporated pursuant to a notarial deed drawn up in Luxembourg dated 23 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 507, on 14 May 2004, page 24296 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed dated 07 January 2011 drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under the number 311 dated 16 February 2011, page 14896.

The extraordinary general meeting was opened at 9:30 and was presided by Mr Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg who appointed as secretary Mr Jörg Fuchs, employee, residing professionally in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mrs Lara Betz, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on the attendance list, signed by the members of the bureau and the undersigned notary. This list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be filed with the registration authorities.

It appears from the attendance list that all three hundred thousand nine hundred and eighty-eight point fifteen (300,988.15) shares are represented in this extraordinary general meeting.

II. The agenda of the extraordinary general meeting is as follows:

- Extension of the Company's duration by two years until 30 June 2016 and therefore amendment of article 3 of the Company's articles of incorporation (the "Articles") to read as follows:

" **Art. 3. Duration.** Subject to Article 5, Article 30 and Article 31, the Company is established for a limited duration and will terminate on 30 June 2016."

IV. A convening notice reproducing the agenda of the present meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on 16 January 2014.

The present extraordinary general meeting is thus regularly constituted and can validly decide on the sole item of its agenda.

The extraordinary general meeting deliberated and adopted the following resolution:

Resolution

The extraordinary general meeting RESOLVES to extend the Company's duration by two (2) years until 30 June 2016 and therefore to amend article 3 of the Articles to read as follows:

" **Art. 3. Duration.** Subject to Article 5, Article 30 and Article 31, the Company is established for a limited duration and will terminate on 30 June 2016."

The vote on this resolution was as follows:

In favour: 100%

Against: 0%

Abstention: 0%

There being no further item on the agenda, the extraordinary general meeting was thereupon adjourned at 9.45 CET.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the board of the extraordinary general meeting signed together with Us the notary the present deed.

Follows the French translation of the preceding text:

L'an deux mille quatorze,
le dix février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Accession Fund», une société anonyme luxembourgeoise sous forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.752, constituée au Luxembourg suivant acte notarié dressé en date du 24 février 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 507, en date du 14 mai 2004, page 24296 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné du 07 janvier 2011, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 311 du 16 février 2011, page 14896.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9:30 (CET), présidée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jörg Fuchs, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutatrice Madame Lara Betz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent apparaissent dans la liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence ainsi que les procurations dûment paraphées ne varient par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il apparaît de la liste de présence que toutes les trois cent mille neuf cent quatre-vingt-huit virgule quinze (300.988,15) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

II. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

- Prolongation de la durée de la Société de deux ans jusqu'au 30 juin 2016 et modification de l'article 3 des statuts de la Société (les "Statuts"), qui est formulé comme suit:

" **Art. 3. Durée.** Sous réserve de l'Article 5, de l'Article 30 et de l'Article 31, la Société est constituée pour une durée limitée et se terminera le 30 juin 2016."

III. Une convocation reproduisant l'ordre du jour de la présente assemblée a été envoyée par lettre recommandée à chacun des actionnaires nominatifs le 16 janvier 2014;

L'assemblée générale extraordinaire est donc valablement constituée et peut valablement décider sur le point unique de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire a adopté la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de prolonger la durée de la Société de deux (2) ans jusqu'au 30 juin 2016 et modifier l'article 3 des Statuts, qui est formulé comme suit:

« **Art. 3. Durée.** Sous réserve de l'Article 5, de l'Article 30 et de l'Article 31, la Société est constituée pour une durée limitée et se terminera le 30 juin 2016."

Le vote de cette résolution a été comme suit:

En faveur: 100%

Contre: 0%

Abstention: 0%

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 CET.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J. FUCHS, L. BETZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2227. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014025784/115.

(140031111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Larven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.735.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Traylen S.A., governed by the laws of Tortola, British Virgin Islands, having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, B.V.I.,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Nassau, Bahamas on December 3rd, 2013

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the public limited liability company (société anonyme) LARVEN S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 67.735, established and with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, dated December 16th, 1999 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 161 on March 11th, 1999;

- That the share capital of the Company is established at thirty thousand nine hundred eighty-six thousand euro and sixty-nine cent (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value;

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints Mr Jan TERSTEEG as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, Traylen S.A. irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by H.R.T. Révision S.à r.l., appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the sole shareholder;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the directors of the Company and the statutory auditor for their mandates;

- That full discharge is also granted to the "commissaire-to-the-liquidation", prenamed;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up, in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / suit la traduction française

L'an deux mil treize, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Traylen S.A., régie par les lois du Tortola, Iles Vierges Britanniques, avec siège social au Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Nassau, Bahamas le 3 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée LARVEN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 67.735, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 11 mars 1999;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale;

- Que l'actionnaire unique, possède la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, ici représenté, désigne Monsieur Jan TERSTEEG comme liquidateur de la Société, que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, Traylen S.A assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par H.R.T. Révision S.à r.l., désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour leurs mandats;

- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation», précité;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2014. LAC/2014/836. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026145/101.

(140031713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Radwick Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 163.752.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Massimo Rossi domicilié au 2, rue de l'Eglise, CH-1268 Begnins (l'Actionnaire Unique),
ici représenté par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en
vertu d'une procuration donnée sous seing privé, avec pouvoir de substitution, le 19 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera an-
nexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'actionnaire unique de la société "Radwick Corporation S.A." (la "Société"), ayant son siège à L-1413 Lu-
xembourg, 3, Place Dargent

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre
2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2824 du 18 novembre 2011

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 163.752 (la Société).

Le capital social de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) divisé en mille (1000) actions d'une valeur
nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le comparant, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière
de la Société.

Le comparant est devenu le propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et déclare dissoudre et mettre en
liquidation la Société avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'actionnaire unique, il déclare que tous les passifs
connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels
passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les
payer. Tous les actifs ayant été réalisés, tous les actifs deviendront la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la
dissolution et liquidation de la Société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant, représenté comme ci-avant, aux administrateurs et au
commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de la CTP, Companies & Trusts
Promotion S. à r. l. actuellement au 3, Place Dargent, L- 1413 Luxembourg

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités
à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune
confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associé unique ne pourra se
faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et
sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la
Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,-
EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son
nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/624. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026276/55.

(140031843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Kurma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 177.250.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg)

THERE APPEARED:

Mrs. Johanna SCHADECK, professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg,

acting as Mandatory of the Board of Directors of the public company limited by shares "KURMA S.A.", having its registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 177.250, (the "Company"), pursuant to resolutions taken by the Board of Directors of the Company on January 23, 2014,

Copy of the said resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the notary to record her statements as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 14th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1565 on July 2, 2013.

2. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

3. Pursuant to Article 5, paragraph 5 of the Statutes of the Company, the corporate share capital may be increased from its present amount up to three million one hundred thousand euro (3,100,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each.

4. Pursuant to the same Article 5, paragraph 6 onwards, the Board of Directors is fully authorized and appointed to increase the subscribed share capital in one or several times and within the limits of the authorized capital. Such authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of the publication of the deed of incorporation of the Company, i.e. from July 2, 2013.

5. On January 23, 2014, the Board of Directors of the Company resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty-eight thousand euro (228,000.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty one thousand euro (31,000.- EUR) to two hundred and fifty-nine thousand euro (259,000.- EUR) by the creation and issue of two thousand two hundred and eighty (2,280) new shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all vested with the same rights and obligations as the existing shares ("the New Shares").

6. The New Shares have been subscribed and fully paid up by the subscriber referred to in the Minutes of the Meeting of the Board of Directors of January 23, 2014.

The subscribed New Shares have been fully paid up in cash so that the Company has now at its free disposal the amount of two hundred and twenty-eight thousand euro (228,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary.

7. Pursuant to this capital increase, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the Company is fixed at TWO HUNDRED AND FIFTY-NINE THOUSAND EURO (259,000.-EUR) divided into two thousand five hundred and ninety (2,590) shares of a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing person, such appearing person signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Madame Johanna SCHADECK, demeurant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, agissant en qualité de Mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme "KURMA S.A.", ayant son siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 177.250 (la "Société"), en vertu des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 23 janvier 2014,

Copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 14 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1565 du 02 juillet 2013.

2. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de trente et cent euros (EUR 100,-).

3. Conformément à l'article 5, alinéa 5 des statuts de la Société, le capital social pourra être porté de son montant actuel à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

4. Conformément au même article 5, alinéa 6 et suivants, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à augmenter le capital social souscrit, en une seule ou plusieurs fois et dans la limite du capital autorisé. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution de la Société, soit le 02 juillet 2013.

5. Par résolutions du 23 janvier 2014, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent vingt-huit mille euros (EUR 228.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent cinquante-neuf mille euros (EUR 259.000,-), par la création et l'émission de deux mille deux cent quatre-vingt (2.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les "Nouvelles Actions").

6. Les Nouvelles Actions ont été souscrites et intégralement libérées par le souscripteur dont il est fait référence dans le procès-verbal des résolutions du Conseil d'Administration du 23 janvier 2014.

Les Nouvelles Actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux cent vingt-huit mille euros (EUR 228.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

7. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société est modifié afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante-neuf mille euros (EUR 259.000,-), divisé en deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (2.590) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, seule la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent document à la personne comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. SCHADECK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1546. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014026132/104.

(140031552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Saillinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 180.233.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept février

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SAILINVEST S.A.», avec siège social à L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 4 septembre 2013, publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations Numéro 2683 du 26 octobre 2013.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 180.233.

L'assemblée est ouverte à 13.00 heures et sous la présidence de Monsieur Patrick VAN DE MOSSELAER, ingénieur et entrepreneur, demeurant à B-2630 Aartselaar, Solhofdreef,58

qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, Rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social de Doncols dans la commune de Wiltz et la modification subséquente de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts

2. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Winseler à L-9515 Wiltz, 71, Rue Grande-Duchesse Charlotte, et par conséquent de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 13.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 735.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Van de Mosselaer, Wagner, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2014. Relation: WIL/2014/136. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026298/57.

(140031810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Steiner, d'Argonne, Brown S.A. - SPF, en abrégé SDAB S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7213 Bereldange, 8, Am Becheler.

R.C.S. Luxembourg B 54.763.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de Monsieur Philippe MORENO, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1960 à Aubervilliers (France), demeurant au 8, Am Becheler L-7213 Bereldange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, avec pouvoir de substitution, le 12 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, est l'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de la société "Steiner, d'Argonne, Brown S.A. - SPF, en abrégé SDAB S.A.-SPF" (la "Société"), ayant son siège au 8, Am Becheler L-7213 Bereldange, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 371 en date du 2 août 1996,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 54.763.

Le capital social de la Société est de deux millions d'euros (2.000.000.-EUR) divisé en vingt mille (20.000) actions avec une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le comparant, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'actionnaire unique, il déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la dissolution et la liquidation de la Société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant, représenté comme ci-avant, à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des titres au porteur de la Société.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent dix euros (1.110,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23.12.2013. Relation: LAC/2013/59554. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026307/53.

(140031655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.